

ÉTRANGERS

*(Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile –
Conformément à l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16/12/2020,
ces dispositions entrent en vigueur le 01/05/2021).*

PARTIE ANNEXES

Article Annexe 1. - *(Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)*

ANNEXE 1 MENTIONNÉE À L'ARTICLE D. 110-1 LISTE DES ACCORDS ET CONVENTIONS BILATÉRAUX DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS AVEC LESQUELS ILS ONT ÉTÉ CONCLUS

- Les accords et conventions bilatéraux qui définissent les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français des ressortissants des États avec lesquels ils ont été conclus sont les suivants :
 - **I. En ce qui concerne les États du continent africain :**
 - 1° Accords intervenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire :
 - a) Accord relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles, complété par un protocole annexe, signé à Alger le 27 décembre 1968, modifié par son 1^{er} avenant signé à Alger le 28 septembre 1994, par son 2^e avenant signé à Alger le 28 septembre 1994 et par son 3^e avenant signé à Paris le 11 juillet 2001, approuvé par la loi n° 2002-1305 du 29 octobre 2002 et publié par le décret n° 2002-1500 du 20 décembre 2002 ;
 - b) Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la circulation des personnes, signé à Paris le 31 août 1983, modifié par l'échange de lettres des 10 et 11 octobre 1986 et par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Alger le 28 septembre 1994 et publié par le décret n° 94-1102 du 19 décembre 1994 ;
 - c) Accord relatif aux échanges de jeunes actifs, signé à Paris le 26 octobre 2015, approuvé par la loi n° 2017-1249 du 9 août 2017, publié par le décret n° 2018-403 du 28 mai 2018 ;
 - 2° Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Cotonou le 21 décembre 1992, approuvée par la loi n° 94-535 du 28 juin 1994 et publiée par le décret n° 94-971 du 3 novembre 1994 ;
 - 3° Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble 1 échange de lettres interprétatif), signée à Ouagadougou le 14 septembre 1992, approuvée par la loi n° 94-533 du 28 juin 1994 et publiée par le décret n° 95-45 du 10 janvier 1995 ;
 - 4° Convention entre la République française et la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble 1 annexe), signée à Yaoundé le 24 janvier 1994, approuvée par la loi n° 96-248 du 26 mars 1996 et publiée par le décret n° 96-1033 du 25 novembre 1996 ;
 - 5° Conventions entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine :
 - a) Convention relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Bangui le 26 septembre 1994, approuvée par la loi n° 95-1309 du 21 décembre 1995 et publiée par le décret n° 961071 du 9 décembre 1996 ;

- b) Convention d'établissement, signée à Bangui le 26 septembre 1994, approuvée par la loi n° 95-1308 du 21 décembre 1995 et publiée par le décret n° 97-65 du 22 janvier 1997 ;
- 6° Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993, approuvée par la loi n° 94-532 du 28 juin 1994 et publiée par le décret n° 96-996 du 13 novembre 1996 ;
 - 7° Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Abidjan le 21 septembre 1992, approuvée par la loi n° 94-543 du 28 juin 1994 et publiée par le décret n° 95-436 du 14 avril 1995 ;
 - 8° Conventions et accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise :
 - a) Convention relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Paris le 2 décembre 1992, approuvée par la loi n° 94-531 du 28 juin 1994 et publiée par le décret n° 2003-963 du 3 octobre 2003 ;
 - b) Convention d'établissement, signée à Libreville le 11 mars 2002, approuvée par la loi n° 2003-557 du 26 juin 2003 et publiée par le décret n° 2004-684 du 8 juillet 2004 ;
 - c) Accord relatif aux échanges de jeunes professionnels (ensemble 1 annexe), signé à Libreville le 24 février 2010 et publié par le décret n° 2010-448 du 3 mai 2010 ;
 - 9° Conventions entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali :
 - a) Convention sur la circulation et le séjour des personnes (ensemble 2 échanges de lettres), signée à Bamako le 26 septembre 1994, approuvée par la loi n° 95-1403 du 30 décembre 1995 et publiée par le décret n° 96-1088 du 9 décembre 1996 ;
 - b) Convention d'établissement, signée à Bamako le 26 septembre 1994, approuvée par la loi n° 95-1402 du 30 décembre 1995 et publiée par le décret n° 97-66 du 22 janvier 1997 ;
 - 10° Accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc :
 - a) Convention de main d'œuvre signée le 1er juin 1963, publiée par le décret n° 63-779 du 27 juillet 1963 ;
 - b) Accord en matière de séjour et d'emploi, fait à Rabat le 9 octobre 1987, publié par le décret n° 94-203 du 4 mars 1994 ;
 - c) Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la circulation des personnes, signé à Paris le 10 novembre 1983, modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris le 25 février 1993 et publié par le décret n° 93-850 du 15 juin 1993 ;
 - d) Accord relatif aux échanges de jeunes professionnels, signé le 24 mai 2001 à Rabat, publié par le décret n° 2001-970 du 19 octobre 2001 ;
 - 11° Accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice :
 - a) Accord relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble 2 annexes), signé à Paris le 23 septembre 2008, approuvé par la loi la loi n° 2010-383 du 16 avril 2010, entré en vigueur le 1er septembre 2010 et publié par le décret n° 2010-1114 du 22 septembre 2010 ;
 - b) Accord visant à faciliter la circulation des ressortissants mauriciens à La Réunion, signé à Port-Louis le 2 avril 2007 et publié par le décret n° 2008-17 du 3 janvier 2008 ;
 - 12° Convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (ensemble 1 échange de lettres), signée à Nouakchott le 1er octobre 1992, approuvée par la loi n° 94-534 du 28 juin 1994 et publiée par le décret n° 95-1234 du 16 novembre 1995 ;

13° Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble 1 échange de lettres), signée à Niamey le 24 juin 1994, approuvée par la loi n° 97-742 du 2 juillet 1997 et publiée par le décret n° 97-868 du 18 septembre 1997 ;

- 14° Conventions et accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal :

- a) Convention relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble 1 annexe), signée à Dakar le 1er août 1995, approuvée par la loi n° 97-744 du 2 juillet 1997 et publiée par le décret n° 2002-337 du 5 mars 2002 ;

- b) Convention d'établissement, signée à Paris le 25 mai 2000, approuvée par la loi n° 2003-4 du 2 janvier 2003 et publiée par le décret n° 2003-954 du 30 septembre 2003 ;

- c) Accord relatif aux échanges de jeunes professionnels, signé le 20 juin 2001 à Paris, publié par le décret n° 2002-940 du 18 juin 2002 ;

- 15° Conventions entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise :

- a) Convention relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble 2 échanges de lettres), signée à Lomé le 13 juin 1996, approuvée par la loi n° 98-237 du 1er avril 1998 et publiée par le décret n° 2001-1268 du 20 décembre 2001 ;

- b) Convention d'établissement, signée à Lomé le 13 juin 1996, approuvée par la loi n° 2001-76 du 30 janvier 2001 et publiée par le décret n° 2001-1325 du 21 décembre 2001 ;

- 16° Accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne :

- a) Accord en matière de séjour et de travail, fait à Paris le 17 mars 1988, modifié par l'avenant signé à Paris le 19 décembre 1991, et l'avenant fait à Tunis le 8 septembre 2000, approuvé par la loi n° 2002-1304 du 29 octobre 2002 et publié par le décret n° 2003-976 du 8 octobre 2003 ;

- b) Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la circulation des personnes, signé à Paris le 31 août 1983, modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris le 19 décembre 1991 et publié par le décret n° 92-498 du 10 juin 1992 ;

- c) Accord relatif aux échanges de jeunes professionnels signé le 4 décembre 2003 à Tunis, publié par le décret n° 2004-579 du 17 juin 2004.

- **II. En ce qui concerne les États du continent américain :**

- 1° Accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine :

- a) Accord relatif aux échanges de stagiaires professionnels, signé à Buenos Aires le 26 septembre 1995, publié par le décret n° 97-43 du 15 janvier 1997 ;

- b) Accord relatif au programme "vacances-travail" signé le 18 février 2011 à Paris, modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris le 9 août et le 1^{er} septembre 2016 et publié par le décret n° 2016-1525, et par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris les 30 janvier et 27 février 2018 et publiés par le décret n° 2018-443 ;

- 2° Accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil

- a) Accord concernant la mise en place d'un régime de circulation transfrontalière au bénéfice des résidents de la zone frontalière entre l'État de l'Amapa et la région Guyane (ensemble 1 annexe), signées à Brasilia le 26 mars 2014 et à Paris le 28 avril 2014 et publié par le décret n° 2014-1052 du 15 septembre 2014 ;

- b) Accord relatif à la construction d'un pont routier sur le fleuve Oyapock reliant la Guyane française et l'État de l'Amapá, signé à Paris le 15 juillet 2005 et publié par le décret n° 2007-1518 du 22 octobre 2007 ;

c) Accord relatif au programme "vacances-travail" signé à Brasilia le 12 décembre 2013, entré en vigueur le 11 avril 2018 et publié par le décret n° 2018-191 du 19 mars 2018 ;

- 3° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à la mobilité des jeunes (ensemble 2 annexes), signé à Ottawa le 14 mars 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et publié par le décret n° 2015-8 du 9 janvier 2015 ;

- 4° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili relatif au programme "vacances-travail", signé à Paris le 8 juin 2015, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015 et publié par le décret n° 2015-1472 du 10 novembre 2015 ;

- 5° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie relatif au programme "vacances-travail", signé à Bogota le 25 juin 2015, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2015 et publié par le décret n° 2015-1632 du 10 décembre 2015 ;

- 6° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de Dominique visant à faciliter la circulation des ressortissants dominiquais dans les départements français d'Amérique, fait à Basse-Terre (Guadeloupe) le 9 mars 2006 et publié par le décret n° 2007-413 du 23 mars 2007 ;

- 7° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie visant à faciliter la circulation des ressortissants saint-luciens dans les départements français d'Amérique, signé à Castries le 23 avril 2005 et publié par le décret n° 2006-432 du 12 avril 2006 ;

- 8° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis mexicains relatif au programme "vacances-travail", signé à Mexico le 15 avril 2016, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et publié par le décret n° 2016-1345 du 10 octobre 2016 ;

- 9° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay relatif au programme "vacances-travail", signé à Montevideo le 25 février 2016 et publié par le décret n° 2016-1144 du 26 août 2016.

- **III. En ce qui concerne les États du continent asiatique :**

- 1° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine relatif au programme "1 000 stagiaires", signé à Pékin le 2 novembre 2015 et publié par le décret n° 2016-267 du 4 mars 2016 ;

- 2° Accord relatif au programme "Vacances-Travail" entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée, signé à Séoul le 20 octobre 2008, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et publié par le décret n° 2009-31 du 11 janvier 2009 ;

- 3° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine relatif au programme "Vacances-Travail", signé à Hong Kong le 6 mai 2013, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et publié par le décret n° 2013-600 du 8 juillet 2013 ;

- 4° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon relatif au visa "vacances-travail", signé à Paris le 8 janvier 1999, modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris le 9 juin 2016 et publié par le décret n° 2016-1227 du 16 septembre 2016.

- **IV. En ce qui concerne les États du continent européen :**

- 1° Convention entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre relative à l'entrée, à la circulation, au séjour et à l'établissement de leurs ressortissants, signée à Bruxelles le 4 décembre 2000, approuvée par la loi n° 2003-213 du 13 mars 2003 et publiée par le décret n° 2003-739 du 30 juillet 2003 ;

- 2° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes (ensemble 3 annexes), signé à Sarajevo le 3 juillet 2014, approuvé par la loi n° 2018-1001 du 19 novembre 2018 et publié par le décret n° 2019-384 du

29 avril 2019 ;

3° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble 2 annexes), signé à Paris le 12 novembre 2013, approuvé par la loi n° 2018-1068 du 3 décembre 2018, publié par le décret n° 2019-779 du 24 juillet 2019 ;

- 4° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Hongrie relatif à la prise en charge des personnes à la frontière, signé à Paris le 16 décembre 1996 et publié par le décret n° 99-63 du 25 janvier 1999 ;

- 5° Convention d'établissement entre la France et la république de Saint-Marin du 15 janvier 1954 et publiée par le décret n° 56-520 du 14 mai 1956 ;

- 6° Accord sous forme d'échange de lettres portant aménagements du titre I^{er} de la Convention de voisinage entre la France et la Principauté de Monaco du 18 mai 1963, signées à Paris et à Monaco le 15 décembre 1997 approuvé par la loi n° 99-988 du 1^{er} décembre 1999 et publié par le décret n° 2000-591 du 29 juin 2000 ;

- 7° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Monténégro relatif à la mobilité des jeunes (ensemble 2 annexes), signé à Podgorica le 1^{er} décembre 2009 et publié par le décret n° 2013-487 du 10 juin 2013 ;

- 8° Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 17 octobre 2019 ;

- 9° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur les migrations professionnelles (ensemble 6 annexes), signé à Rambouillet le 27 novembre 2009 et publié par le décret n° 2011-450 du 22 avril 2011 ;

- 10° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes (ensemble 1 annexe), signé à Belgrade le 2 décembre 2009, approuvé par la loi n° 2013-241 du 25 mars 2013, publié par le décret n° 2013-537 du 25 juin 2013.

- **V. En ce qui concerne les États d'Océanie :**

- 1° Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif au programme "vacances-travail", signé à Canberra le 24 novembre 2003, modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris le 7 janvier et le 11 février 2016 et publié par le décret n° 2016-487 ;

- 2° Conventions et accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Nouvelle-Zélande :

- a) Accord pour l'échange de stagiaires agricoles signé à Paris le 10 août 1983, entré en vigueur le 20 août 1983 et publié par le décret n° 83-1011 du 23 novembre 1983 ;

- a) Convention relative au programme vacances-travail, signée à Paris le 2 juin 1999, modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres signé à Paris les 9 et 10 mars 2017 et publié par le décret n° 2017-625.

Article Annexe 2. - (Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)

**ANNEXE 2 MENTIONNÉE À L'ARTICLE R. 142-2
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES AUTOMATIQUEMENT PAR
LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ RÉSEAU MONDIAL VISAS 2 (RMV2), ENREGISTRÉES
DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ VISABIO PRÉVU À L'ARTICLE R. 142-1**

• I. Données relatives à la demande de visa :

• A. Données générales :

Information visa demandé ; numéro de la demande ; lien demande précédente ; nom de l'autorité saisie ; localisation de l'autorité saisie ; indication que l'autorité a été saisie en remplacement d'un autre État membre ; lieu et date de la demande ; type de visa ; motif du voyage ; nom, prénom et adresse de la personne invitante ; nom et adresse de la société ou compagnie invitante (personne morale) ; nom et prénom de la personne à contacter dans la société ou la compagnie invitante ; destination principale ; durée prévue du séjour ; date d'arrivée prévue ; date de départ prévue ; frontière de première entrée prévue ; route de transit prévue ; motif et date du retrait de la demande par le demandeur.

• B. Données relatives à un groupe de demandeurs de visa :

• Type de groupe ; lien demande du groupe.

• II. Données relatives au demandeur de visa :

• A. Données d'état civil :

• Nom ; nom de naissance ; noms antérieurs ; prénoms ; sexe ; date de naissance ; lieu de naissance ; pays de naissance ; nationalité actuelle ; nationalité de naissance.

• B. Données relatives aux documents de voyage :

• Type de document ; numéro du document ; autorité de délivrance ; date de délivrance ; date d'expiration.

• C. Données biométriques :

• Photographies ; empreintes digitales du demandeur.

• D. Autres données :

• Résidence ; nom et prénom du père et de la mère du demandeur ; nom et coordonnées de l'employeur ; nom de l'établissement scolaire ou universitaire (étudiant) ; profession actuelle.

• III. Données relatives au visa :

• A. Données relatives au visa délivré :

• Information visa délivré ; lieu de la décision et date de délivrance du visa ; nom et localisation de l'autorité ayant délivré le visa ; indication que l'autorité a été saisie pour le compte d'un autre État membre ; validité territoriale dans laquelle le porteur du visa est autorisé à circuler ; type de visa délivré ; numéro de la vignette visa délivrée ; date de début et de fin de validité du visa ; nombre d'entrées autorisées ; durée de validité du visa ; durée du séjour autorisé ; information visa délivré sur feuillet séparé.

• B. Données relatives à l'abandon d'examen de la demande :

• Information indiquant que l'examen de la demande de visa a été interrompu ; Etat membre compétent pour examiner la demande ; nom et localisation de l'autorité ayant interrompu l'examen de la demande ; date et lieu de l'interruption.

• C. Données relatives au refus de visa :

• Information visa refusé ; nom et localisation de l'autorité qui a refusé le visa ; date, lieu et motif du refus.

• D. Données relatives à l'annulation, au retrait ou à la réduction de la durée de validité du visa :

- Information visa annulé, retiré ou réduit dans sa validité ; nom et localisation de l'autorité ayant pris la décision ; date et lieu de la décision ; nouvelle date d'expiration de la validité du visa ; numéro de la nouvelle vignette ; motifs de la décision d'annulation, de retrait ou de réduction de validité de la vignette.

- **E. Données relatives à la prolongation du visa :**

- Information visa prorogé ; nom et localisation de l'autorité ayant prorogé le visa ; date et lieu de la décision ; date de début et de fin de la période prorogée ; numéro de la nouvelle vignette ; période de prorogation de la durée du séjour, territoire sur lequel le porteur du visa est autorisé à circuler ; type de visa prorogé ; motifs de la prorogation.

Article Annexe 3. - (Décret n° 2021-313 du 24 mars 2021)

ANNEXE 3 MENTIONNÉE
AUX ARTICLES R. 142-13, R. 142-14, R. 142-18, R. 142-21, R. 414-5 ET R. 431-1
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENREGISTRÉES
DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ AGDREF2 PRÉVU À L'ARTICLE R. 142-11
- MENTIONS FIGURANT SUR LES DOCUMENTS - DONNÉES CONTENUES DANS LES
COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES

• I. Catégories de données à caractère personnel et informations susceptibles d'être enregistrées :

• A. Données générales :

- 1° État civil de l'étranger ; nationalité ;
- 2° Numéro AGDREF2 et autres numéros de dossiers administratifs ;
- 3° Mot de passe choisi par l'utilisateur ;
- 4° Pour les titulaires d'un titre de voyage : taille, couleur des yeux ;
- 5° Références des documents d'identité et de voyage détenus et du visa d'entrée délivré ;
- 6° Regroupement familial : état civil, pays de résidence et adresse du parent bénéficiaire ;
- 7° État civil de l'enfant étranger mineur dont les parents font l'objet d'une décision

d'éloignement ;

• 8° État civil et filiation de l'enfant français mineur dont les parents sollicitent un titre de séjour en qualité de parent d'enfant français.

• 9° État civil et adresse du garant ;

• 10° État civil et adresse du responsable du mineur étranger ;

• 11° Situation familiale (situation maritale, nombre d'enfants français et non français, filiation, état civil et nationalité du conjoint, date et lieu du mariage et références de l'acte de mariage, effectivité de la communauté de vie déclarée à l'administration, lien et indication de la nature du lien

[conjoint, ascendant, descendant] avec une autre personne figurant dans l'application) ;

• 12° Plus haut niveau de diplôme obtenu (diplôme, date et établissement de délivrance), pour les titres de séjour d'étudiant : cursus ;

• 13° Adresse complète, nom de l'hébergeant ; ancienne adresse ; pays de résidence antérieure ;

• 14° Acceptation du dispositif d'hébergement par le demandeur d'asile ;

• 15° Adresse e-mail, téléphone, langues parlées ;

• 16° Signature du titulaire du titre de séjour et du titre de voyage ; □ 17° Image numérisée de la signature.

• B. Données relatives au droit au séjour, au droit au travail et au titre de voyage :

• 1° Titre de séjour : références juridiques et de gestion (dates, lieux) de la demande, de la délivrance, du refus et du retrait ; date et condition d'entrée en France ; historique des titres détenus ;

• 2° Avis du collège de médecins du service médical de l'office français de l'immigration et de l'intégration sur la satisfaction par l'étranger sollicitant un droit de séjour des critères relatifs à son état de santé : sens de l'avis, conséquences d'une exceptionnelle gravité résultant du défaut d'une prise en charge médicale, possibilité de bénéficier effectivement d'un traitement approprié eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays d'origine ou de renvoi ; maintien sur le territoire autorisé, sursis à l'éloignement autorisé, capacité à voyager ;



3° Regroupement familial : avis du maire ou de l'Office français de l'immigration et de l'intégration sur l'adéquation des ressources au nombre de personnes à charge et sur la salubrité et l'adéquation de la surface du logement à la taille de la famille ;

- 4° Satisfaction de la condition de ressources requise pour l'attribution de certains titres de séjour ;
- 5° Condition d'intégration : sens de l'avis du maire de la commune de résidence sur le respect par l'étranger des conditions d'intégration républicaine ; sens de l'avis du maire de la commune de résidence sur le respect par l'étranger qui sollicite un regroupement familial des principes essentiels qui, conformément aux lois de la République, régissent la vie familiale en France, pays d'accueil ; date de signature du contrat d'accueil et d'intégration ; respect des conditions fixées au contrat ; sens de l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale suite à une enquête sociale ;
- 6° Droit au travail : code ROME, code profession et catégorie socioprofessionnelle, date de début et de fin de l'autorisation de travail, limites géographiques de l'autorisation de travail, employeur, nombre d'heures de travail prévues par le contrat ;
- 7° Résultat de l'interrogation du volet B2 du casier judiciaire (néant, non néant) ; date d'enregistrement ;
- 8° Références du visa de sortie/retour délivré ;
- 9° Références du titre de voyage pour réfugié, du titre de voyage pour apatride, du titre d'identité et de voyage et du sauf-conduit ;
- 10° Date et nature de la décision d'aide au retour ; date de départ prévue ;
- 11° Référence des reçus et décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- 12° Groupe d'appartenance à la protection temporaire ; données relatives à la gestion administrative de la demande de transfert, de rapprochement familial ou de réadmission des bénéficiaires de la protection temporaire à l'intérieur de l'Union européenne et état-civil des membres de famille ;
- 13° Références de la procédure d'accès à la nationalité française ;
- 14° Montant et date de paiement des taxes dont l'étranger est redevable ;
- 15° Identifiant unique du timbre dématérialisé ;
- 16° Numéro de réservation lié à l'achat du timbre dématérialisé.
- **C. Données relatives à la procédure d'éloignement :**
- 1° Données relatives à la décision d'éloignement :
 - a) Motif de l'interpellation (infraction à la législation des étrangers ou autre infraction) ; date et heure de l'interpellation, service interpellateur, référence du procès-verbal ; prolongation de la garde à vue ;
 - b) Nature de la décision d'éloignement ; date et numéro ; autorité ayant édicté la décision ; disposition appliquée ;
 - c) Pour les mesures administratives, date et heure de la notification ;
 - d) Pour les décisions d'expulsion, date de la réunion de la commission d'expulsion, autorité notifiant la décision ; bulletin de notification de l'engagement de la procédure d'expulsion : date/date de notification ; sens de l'avis de la commission ; date de notification ; indicateur de procédure d'urgence absolue ;
 - e) Décision fixant le pays de renvoi pour les interdictions judiciaires du territoire et les décisions d'expulsion (autorité administrative compétente, procédure contradictoire : date et indicateur d'observations, date de décision, pays de renvoi) ;
 - f) Pour les décisions de remise aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne, date de la demande, État sollicité, type de réadmission, avis de l'État sollicité ;
 - g) Pour les interdictions judiciaires du territoire, date de la réquisition aux fins d'exécution ;



échéance ; demandes de grâce ou de relèvement (date et sens de la décision, juridiction) ;

- h) Préfecture en charge de l'exécution de la décision d'éloignement ;
- i) Abrogation des décisions d'expulsion : date de la demande ; indicateur de consultation de la commission d'expulsion ; date de notification de l'engagement de la procédure ; date de la réunion ; sens de l'avis ; date de notification de l'avis ; date, sens et date de notification de la décision ; date et résultat du réexamen quinquennal ;
- j) Annulation de la décision d'expulsion : date, juridiction ; en cas de recours : date, juridiction, décision ;
- k) Pour les interdictions de retour, date de la décision, dates de début et de fin de la période d'interdiction, date de demande d'abrogation, date d'abrogation, date d'annulation contentieuse.
- l) Pour les interdictions de circulation sur le territoire français, date de la décision, dates de début et de fin de la période d'interdiction, date de demande d'abrogation, date d'abrogation, date d'annulation contentieuse.
- 2° Données relatives aux procédures juridictionnelles mises en œuvre dans le cadre de l'éloignement :
 - a) Soustraction à l'exécution d'une décision d'éloignement (lieu, date et heure du procès-verbal constatant la volonté de soustraction, service de police en charge de la procédure, procédure d'information du parquet, mesure prise par les autorités judiciaires) ;
 - b) Recours contentieux (type de recours, juridiction saisie, date et heure du recours, date et heure de l'audience, décision) ;
 - c) Présentation devant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative (requête aux fins de prolongation, date, heure et lieu de la présentation, adresse du greffe du tribunal de grande instance compétent) ;
 - d) Décision du juge des libertés et de la détention (prolongation de la rétention, refus de prolongation, assignation à résidence, date et heure de l'ordonnance) ;
 - e) Conditions de l'assignation à résidence (lieu de l'assignation, lieu et fréquence des contrôles, date de fin de l'assignation, préfecture en charge du suivi) ;
 - f) Procédure d'appel (autorité ou personne à l'origine de l'appel, date et heure de la demande, date et heure de l'audience, décision) ;
 - g) Refus d'identification de l'étranger (date, heure et lieu du refus, service de police et parquet compétents, date de présentation au parquet, décision du parquet, date et lieu de présentation au tribunal judiciaire, décision du tribunal) ;
 - h) Non-respect d'une assignation à résidence (date et heure du procès-verbal de carence, date et heure du dernier contrôle, procédure d'information du parquet).
- 3° Données relatives aux étrangers faisant l'objet d'une décision d'éloignement alors qu'ils sont détenus :
 - a) Lieu de détention ;
 - b) Numéro d'écrou ;
 - c) Détention provisoire ou consécutive à une condamnation ;
 - d) Date de début et de fin de peine ;
 - e) Remise de peine (motif, durée de la remise de peine) ;
 - f) Transfert de l'étranger (date, heure et établissement de destination).
- 4° Données relatives à la rétention administrative :
 - a) Lieu de rétention ;
 - b) Numéro de registre correspondant au dossier de l'étranger placé en rétention ;
 - c) Date et heure de la notification des droits ;
 - d) Affectation d'une chambre et d'un lit ;



e) Bagages placés en consigne (numéro de registre et de consigne, détail et état des bagages, date de restitution des bagages) ;

- f) Biens placés au coffre (numéro de registre et de coffre, liste des objets de valeur et des objets écartés, date de dépôt et de restitution) ;

- g) Objets laissés à disposition du retenu ;

- h) Mouvements d'argent (numéro du registre, détail du numéraire, date et heure de retrait et dépôt de fonds) ;

- i) Compte rendu des incidents au centre ou au local de rétention (date, heure, circonstances).

- 5° Données relatives à la gestion administrative et opérationnelle de l'éloignement :

- a) Placement en rétention administrative (date et heure du prononcé et de la notification de la décision préfectorale, lieu de placement, date et heure du début et de la fin de la rétention, date et heure d'un transfert d'un lieu de rétention à un autre lieu de rétention) ;

- b) Décision préfectorale ou ministérielle d'assignation à résidence (date et heure de notification de l'arrêté, lieu de l'assignation à résidence [chez, adresse, ville, département]), fréquence et lieu des contrôles ; référence, motif, durée ; en cas de non-respect : date et heure du procès-verbal de carence, date du dernier contrôle, date de saisine du parquet ;

- c) Demande d'asile (date et heure de l'enregistrement de la demande, date et heure de la décision de maintien en rétention, éventuellement convocation par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, décision de l'office et date de notification de la décision) ;

- d) Hospitalisation (date et heure d'admission, coordonnées de l'établissement hospitalier, date et heure de sortie) ;

- e) Expertises médicales (date et heure de l'expertise, adresse du lieu d'expertise, mesure prise à l'issue de l'expertise) ;

- f) Escortes des transferts (numéro du mouvement, type de sortie et d'escorte, objet de la mission, date et heures de départ et d'arrivée prévues et effectives, villes de départ et d'arrivée, service sollicité, identité des fonctionnaires composant l'escorte, moyen de transport utilisé) ;

- g) Réservation du moyen de transport international (lieu de rétention, État de destination, moyen de transport sollicité, décision d'éloignement concernée, caractère exécutoire de la décision, dates possibles de l'éloignement, service chargé de l'acheminement jusqu'au lieu d'embarquement, étranger susceptible de faire l'objet d'un refus d'embarquement ou ayant déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire à ce titre, nécessité de prévoir une escorte, accompagnement de la famille et identité des personnes concernées) ;

- h) Libération de l'étranger retenu ou détenu (autorité auteur de l'acte, date et heure, motif de la libération) ;

- i) Eloignement effectif (lieu, date et heure de départ, moyen de transport et compagnie utilisés, transits, ville et pays de destination, présence d'une escorte) ;

- j) Demande de laissez-passer consulaire (consulat saisi, date de la demande d'identification ou de présentation consulaire, date et heure de la présentation, types de documents d'identité fournis adressés, réponse du consulat et paiement éventuel des droits de chancellerie) ;

- k) Nécessité d'une surveillance particulière au regard de l'ordre public ou de la protection de l'individu concerné ; volonté manifeste ou exprimée de l'étranger de faire obstacle à son éloignement (O/N).

• **D. Données relatives aux ressortissants étrangers se déclarant mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et évalués majeurs par le président du conseil départemental en application des dispositions des articles L. 221-2-2 et R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles :**

- 1° Commune de rattachement de l'intéressé ou adresse de l'organisme d'accueil auprès duquel celui-ci est domicilié ;

□

2° Conseil départemental chargé de l'évaluation ;

3° Date et conditions d'entrée en France ;

4° Numéro de procédure attribué par le traitement AEM et numéro de procédure du service de l'aide sociale à l'enfance ;

- 5° Date de la fin de l'évaluation par le président du conseil départemental ;

- 6° Résultat de cette décision, notamment l'indication de la majorité ;

- 7° Existence d'une saisine de l'autorité judiciaire par une personne évaluée majeure et date de la mesure d'assistance éducative lorsqu'une telle mesure est prononcée ;

- 8° Date de la notification au préfet de département et, à Paris, au préfet de police de la date de la fin de l'évaluation par le président du conseil départemental ou de la saisine par le président de l'autorité judiciaire.

- **II. Mentions figurant sur le titre de séjour ou de voyage ou le document de circulation :**

- **A. Mentions figurant sur le titre de séjour :**

- 1° Au recto : le numéro AGDREF2, le numéro du titre, le nom, le prénom, la date d'expiration ou la mention validité illimitée, le lieu de délivrance, la date de début de validité, la mention du titre de séjour (catégorie de titre), l'autorisation de travail, la date de délivrance, la signature du titulaire, la photographie d'identité ;

- 2° Au verso : la date de naissance, le lieu de naissance, la nationalité, le sexe, l'adresse.

- **B. Mentions figurant sur les titres de voyage :**

- 1° Titre de voyage pour réfugié (TVR) :

- a) Nature du titre de voyage ;

- b) État civil ;

- c) Date et lieu de naissance ;

- d) Sexe ;

- e) Couleur des yeux ;

- f) Taille ;

- g) Adresse ;

- h) Date de délivrance ; date d'expiration ;

- i) Pays d'origine de l'intéressé ;

- j) Pays exclus ;

- k) Autorité de délivrance ;

- l) Numéro du titre de voyage ;

- m) Signature du titulaire ; □ n) Numéro AGDREF2.

- 2° Titre de voyage pour apatride (TVA) : les données mentionnées sont celles figurant au 1°, à l'exception du j ;

- 3° Titre d'identité et de voyage (TIV) : les données mentionnées sont celles figurant au 1°.

- **C. Mentions figurant sur les documents de circulation :**

- 1° Documents de circulation et titres d'identité républicains délivrés aux mineurs :

- a) Au recto :

- - Nature du document ;

- - Numéro du document ;

- - Numéro AGDREF2 ;

- - État civil ;

- - Date et lieu de naissance ;

- - Sexe ;

□

□

□

□

- Nationalité ;
- Adresse ;
- Durée de validité du document ;
- Date de délivrance ;
- Autorité de délivrance.

- b) Au verso :

- - Photographie du titulaire ;
- - Signature de l'autorité qui délivre le document ;
- - Signature du titulaire si, au jour de la demande, celui-ci est âgé de 7 ans au moins ou signature de la personne qui a demandé le document si, au jour de la demande, le titulaire est âgé de moins de 7 ans.

- 2° Carte de frontalier :

- a) Au recto :

- - Catégorie de document : carte de frontalier ;
- - Numéro du titre ;
- - Numéro AGDREF2 ;
- - Photographie ;
- - État civil ;
- - Date de début et de fin de validité ;
- - Autorité de délivrance ;
- - Zone remarque : "autorisation de séjourner par périodes maximales de 72 heures dans les limites du bourg de Saint-Georges de l'Oyapock" ; □ - Signature du titulaire.

- b) Au verso :

- - Date et lieu de naissance ;
- - Nationalité ; □ - Sexe ;
- - Adresse.
- **III. Données contenues dans les composants électroniques :**
- **A. Données contenues dans le composant électronique du titre de séjour (TSE) :**
- Les données contenues sont celles mentionnées au A du II de la présente annexe (mentions figurant sur le titre de séjour), ainsi que les images numérisées de 2 empreintes digitales.
- **B. Données contenues dans le composant du titre de voyage d'une durée de validité supérieure à 1 an :**
- Images numérisées de sa photographie et de 2 empreintes digitales.
- **C. Données contenues dans le composant électronique de la carte de frontalier :**
- Les données sont celles figurant au 2° du C du II de la présente annexe (mentions figurant sur la carte de frontalier) ainsi que les images numérisées de 2 empreintes digitales.

□

□

□



Article Annexe 4. - (Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)

**ANNEXE 4 MENTIONNÉE
AUX ARTICLES R. 142-27, R. 142-28, R. 142-29 ET R. 142-30
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ GESTEL PRÉVU
À L'ARTICLE R. 142-26**

I. Données concernant le service à l'origine de la demande d'éloignement :

- A. Préfecture ;
- B. Dossier suivi par (nom de l'agent, service de la préfecture ou service de la police aux frontières en charge de la demande) ;
- C. Coordonnées (téléphone, télécopie, adresse de messagerie) ;
- D. Numéro de dossier ;
- E. Date et heure de saisine ;
- F. Dossier signalé ;
- G. Délai de transmission du plan de voyage ;
- H. Nature de la demande (saisine initiale, modification, annulation) ;
- I. Transmission du plan de voyage ;
- J. Conduite à tenir en cas de refus d'embarquement.

• II. Données concernant l'état-civil du ressortissant étranger faisant l'objet de la décision d'éloignement :

- A. Numéro AGDREF2 ;
- B. Nom ;
- C. Nom marital ;
- D. Prénom(s) ;
- E. Nationalité ;
- F. Photographie ;
- G. Alias éventuels ;
- H. Date et lieu de naissance ;
- I. Sexe ;
- J. Nom(s), prénom(s) et date de naissance des enfants mineurs accompagnants.

• III. Données concernant la situation administrative du ressortissant étranger faisant l'objet de la décision d'éloignement :

- A. Décisions d'éloignement :
 - 1° Obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec ou sans interdiction de retour ;
 - 2° Décision de remise aux autorités d'un autre Etat ou de transfert ;
 - 3° Peine d'interdiction du territoire français (ITF) temporaire ou définitive ;
 - 4° Décision ministérielle d'expulsion ;
 - 5° Décision préfectorale d'expulsion ;
 - 6° Interdiction administrative du territoire (IAT).
- B. Situation du ressortissant étranger :
 - 1° En rétention (lieu, dates et heures de début et de fin de rétention, calcul automatique des échéances) ;

□

- 2° En établissement pénitentiaire (nom de l'établissement, libération conditionnelle, date de levée d'écrou) ;
- 3° Assigné à résidence et nature de la décision ; □ 4° Libre.
- C. Document d'identité :
 - 1° Nature du document (passeport, carte nationale d'identité, laissez-passer consulaire en cours ou obtenu, laissez-passer européen, titre de séjour) ;
 - 2° Date de validité ;
 - 3° Numéro d'enregistrement.

IV. Données concernant la requête relative à la demande d'éloignement :

- A. Destination (pays et ville) ;
- B. Vecteur souhaité pour le transport (voie aérienne, voie maritime, voie ferroviaire, voie routière, voie terrestre, moyen aérien dédié, sans préférence) ;

- C. Aéroport et ville de départ souhaités ; □ D. Possibilité d'éloignement (durée) ; □ E. Date sollicitée.

V. Renseignements complémentaires :

- A. Escorte (utilité et type d'escorte) ;
- B. Accompagnants : nom(s), prénom(s), matricule, grade, date de naissance, numéro de téléphone et service d'appartenance ;
- C. Refus antérieurs d'embarquement.

VI. Concernant les itinéraires empruntés et les réservations hôtelières :

- A. Nom du transporteur ;
- B. Numéro du vol, du navire ou du train ;
- C. Jour et heure de départ et d'arrivée ; □ D. Aéroport, port ou gare de départ et d'arrivée ; □ E. Nom de l'hôtel, adresse, jour d'arrivée et de départ.

VII. Documents numérisés relatifs à la personne concernée par la décision d'éloignement

:

- A. Fiche pénale ;
- B. Accord de réadmission ;
- C. Rapport d'incident ;
- D. Main courante ;
- E. Documents d'identité ;
- F. Certificats médicaux de compatibilité de l'état de santé avec l'éloignement ;
- G. Bon de commande ;
- H. Attestation de service fait.

□

□

□



Article Annexe 5. - (Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)

ANNEXE 5 MENTIONNÉE À L'ARTICLE R. 142-35
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENREGISTRÉES
DANS LE TRAITEMENT OUTIL DE STATISTIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'AIDE AU
RETOUR PRÉVU À L'ARTICLE R. 142-33

- **I. Données relatives aux informations d'identification de l'étranger bénéficiaire de l'aide au retour :**
- A. Noms et prénoms ;
- B. Sexe ;
- C. Situation maritale déclarée ;
- D. Date et lieu de naissance ;
- E. Nationalité ;
- F. Coordonnées du bénéficiaire en France et dans le pays de retour ;
- G. Photographie d'identité ;
- H. Date d'entrée en France ;
- I. Numéro national d'identification mentionné au 2° de l'article D. 611-2 ;
- J. Numéro, date et lieu de délivrance du passeport ou laissez-passer ;
- K. Motifs de la demande :
 - - situation de dénuement ;
 - - volonté de départ ;
- L. Nombre de personnes concernées par la mesure, liens unissant les bénéficiaires ; M. Mesure d'éloignement, date et nature.
- **II. Gestion administrative et comptable du dossier :**
- A. Numéro de dossier ;
- B. Date de la décision de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- C. Numéro de l'ordre de paiement ;
- D. Nature et montant de l'aide accordée ;
- E. Dates et montants des versements effectués ou à effectuer ; F. Autres secours dont aide exceptionnelle d'acheminement.
- **III. Organisation du voyage :**
- A. Hébergement avant départ ;
- B. Moyens de transport ;
- C. Date et lieu du départ du territoire français ;
- D. Pays et ville de destination.



Article Annexe 6. - (Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)

ANNEXE 6 MENTIONNÉE À L'ARTICLE R. 142-44
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENREGISTRÉES
DANS LES TRAITEMENTS AUTOMATISÉS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
RELATIFS AUX DEMANDES DE VALIDATION DES ATTESTATIONS D'ACCUEIL
PRÉVUS
À L'ARTICLE R. 142-43

- **I. Données relatives à l'hébergeant :**
 - A. Identité (nom, prénoms et sexe) et, s'il agit comme représentant d'une personne morale, sa qualité ;
 - B. Date et lieu de naissance ;
 - C. Nationalité ;
 - D. Type et numéro de document d'identité, ainsi que sa date et son lieu de délivrance si l'attestation d'accueil est signée par un ressortissant français ;
 - E. Type et numéro de titre de séjour, ainsi que sa date, son lieu de délivrance et sa durée de validité si l'attestation d'accueil est signée par un ressortissant étranger ;
 - F. Adresse ;
 - G. Données relatives à la situation financière, nécessaires pour apprécier la capacité de prise en charge des frais de séjour et d'hébergement de l'étranger ;
 - H. Données relatives aux attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant, s'il y a lieu (nombre, dates, identité de l'étranger).
- **II. Données relatives à la personne hébergée :**
 - A. Identité (nom, prénoms et sexe) ;
 - B. Date et lieu de naissance ;
 - C. Nationalité ;
 - D. Numéro de passeport ;
 - E. Adresse ;
 - F. Identité et date de naissance du conjoint s'il est accompagné par celui-ci ;
 - G. Identité et date de naissance des enfants mineurs, le cas échéant ;
 - H. Données relatives au séjour (durée ainsi que dates d'arrivée et de départ) ;
 - I. Eventuels liens de parenté avec le demandeur ;
 - J. Avis de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ou des services de la commune chargés des affaires sociales ou du logement, relatif aux conditions d'hébergement, à la demande du maire ;
 - K. Suites données par l'autorité consulaire à la demande de visa formulée sur la base de l'attestation d'accueil validée.
- **III. Données relatives au logement :**
 - A. Caractéristiques du logement (surface habitable, nombre de pièces habitables et nombre d'occupants) ;
 - B. Droits de l'hébergeant sur le logement (propriétaire, locataire ou occupant).





Article Annexe 7. - (Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)

**ANNEXE 7 MENTIONNÉE
AUX ARTICLES R. 142-52, R. 142-53, R. 142-54 ET R. 142-56
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DNA, PRÉVU
À L'ARTICLE R. 142-51**

• **I. État civil du demandeur d'asile (ou du titulaire d'un titre de séjour remis sur le fondement de l'article L. 425-1 ou du bénéficiaire de la protection temporaire dans les conditions prévues par le chapitre I du titre VIII du livre V) :**

- A. Nom de naissance, nom d'usage, prénom ;
- B. Date de naissance ;
- C. Sexe ;
- D. Lieu de naissance ;
- E. Nationalité ;
- F. Date d'entrée en France ;
- G. Conditions d'entrée en France ;
- H. Langue(s) parlée(s) ;
- I. Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, séparé, concubin, séparé) ; □ J. Le cas échéant, nom et prénom du conjoint et des enfants du demandeur ; □ K. Coordonnées du demandeur : adresse postale, téléphone, courriel.

• **II. Situation administrative du demandeur d'asile au regard du séjour et de la procédure d'asile :**

- A. Date d'enregistrement de la demande d'asile ;
- B. Type de procédure d'asile (normale, accélérée, réexamen, Dublin) ;
- C. Numéros AGDREF2, INEREC et éventuellement SKIPPER correspondant au recours formé devant la Cour nationale du droit d'asile du demandeur d'asile ;
- D. Date de délivrance de l'attestation de demande d'asile ;
- E. Durée de validité de l'attestation d'asile ;
- F. Dates de renouvellement ou de retrait de l'attestation de demande d'asile ;

□

G. Données relatives à la procédure d'instruction de la demande d'asile : date d'introduction auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ; sens et dates de décision et de notification des décisions définitives de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et de la Cour nationale du droit d'asile ; sens et dates de décisions et de notification de recevabilité ou d'irrecevabilité des demandes de réexamens ; dates de clôture et de réouverture des dossiers de demandes d'asile ;

- H. Date de transfert vers l'État membre responsable ou du constat de fuite, pour les demandeurs relevant de la procédure prévue par le règlement (UE) n° 604-2013 du 26 juin 2013 ;

□ I. Date de l'obligation de quitter le territoire français.

• **III. Conditions d'accueil du demandeur d'asile :**

- A. Données de détection de la vulnérabilité des demandeurs d'asile prévues à l'article L. 522-3 et relatives aux besoins d'adaptation des conditions d'accueil, telles que précisées dans l'arrêté prévu à l'article R. 522-1, saisies sous la forme d'un choix oui/non, à l'exception de données de santé à caractère personnel pertinentes qui n'auraient pas été volontairement communiquées par le demandeur d'asile ;

- B. Avis du médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration prévu à l'article R. 522-2 relatif à l'adaptation des conditions d'accueil ;

- C. Niveau et type de ressources du demandeur ;

- D. Coordonnées bancaires du demandeur (ou du titulaire d'un titre de séjour remis sur le fondement de l'article L. 425-1 ou du bénéficiaire de la protection temporaire dans les conditions prévues au chapitre I du titre VIII du livre V) : organisme bancaire, numéro IBAN, numéro BIC, numéro de carte Office français de l'immigration et de l'intégration remise au demandeur, montants versés au demandeur au titre de l'allocation pour demandeur d'asile ;

- E. Lieu et typologie de l'hébergement proposé au demandeur d'asile ;

- F. Date de notification de l'offre d'hébergement et de la décision d'acceptation, du constat de non-présentation dans le lieu d'hébergement ou de refus du demandeur ;

- G. Dates d'entrée et de sortie dans le lieu d'hébergement ;

- H. Modalités d'entrée dans les lieux d'hébergement et de sortie de ces lieux (qu'il s'agisse d'un lieu d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile au sens de l'article L. 552-1 ou d'un hébergement dans le cadre des dispositions de l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles) ;

- I Dates d'affiliation du demandeur à l'assurance maladie, de visite médicale à l'entrée ;

- J. Demandes de logement déposées (dates, organismes) ;

- K. Dates des suspensions, refus, retraits et éventuelles réouvertures des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile ;

- L. Dates de sollicitation et d'obtention de l'aide juridictionnelle ;

- M. Dates d'entretien avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et d'audience avec la Cour nationale du droit d'asile ;

- N. Dates de demande d'une aide au retour volontaire et date d'acceptation ou de refus de cette demande ;

- O. Dates de signature du contrat d'intégration républicaine et de convocation à cette fin.

• **IV. Lieux d'hébergement et d'accompagnement des demandeurs d'asile visés aux articles L. 551-7 et L. 552-1, et lieux d'hébergement visés à l'article L. 349-2 du code de l'action sociale et des familles :**

- A. Nom du lieu d'hébergement ;

- B. Adresse du lieu d'hébergement ;

- C. Date d'ouverture et capacité d'accueil du lieu d'hébergement ;

- D. Type du lieu d'hébergement (collectif, diffus, nombre de places adaptés aux personnes à mobilité réduite, proximité avec des équipements médicaux) ;



E. Coordonnées du responsable du lieu d'hébergement (nom, prénom, téléphone, adresse courriel) ;

- F. Coordonnées de l'opérateur gestionnaire du lieu d'hébergement (nom, téléphone, adresse courriel) ;
- G. Nombre et typologie des places vacantes dans le lieu d'hébergement.

Article Annexe 8. - (Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020)**ANNEXE 8 MENTIONNÉE À L'ARTICLE D. 553-10
BARÈME DE L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE**

- **I. Barème applicable à l'exception de la Guyane et de Saint-Martin**
- Le montant journalier de l'allocation pour demandeur d'asile est défini en application du barème suivant :

| COMPOSITION FAMILIALE | MONTANT JOURNALIER |
|-----------------------|--------------------|
| 1 personne | 6,80 € |
| 2 personnes | 10,20 € |
| 3 personnes | 13,60 € |
| 4 personnes | 17,00 € |
| 5 personnes | 20,40 € |
| 6 personnes | 23,80 € |
| 7 personnes | 27,20 € |
| 8 personnes | |
| | 30,60 € |
| 9 personnes | |



| | |
|--------------|---------|
| | 34,00 € |
| 10 personnes | 37,40 € |

- Un montant journalier additionnel de 7,40 euros est versé en application des dispositions des articles D. 553-8 et D. 553-9 à chaque demandeur d'asile adulte ayant accepté l'offre de prise en charge, qui a manifesté un besoin d'hébergement et n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou un logement à quelque titre que ce soit.
- **II. Barème applicable en Guyane et à Saint-Martin**
- Le montant journalier de l'allocation pour demandeur d'asile est défini en application du barème suivant :

| COMPOSITION FAMILIALE | MONTANT JOURNALIER |
|-----------------------|--------------------|
| 1 personne | 3,80 € |
| 2 personnes | 7,20 € |
| 3 personnes | 10,60 € |
| 4 personnes | 14,00 € |
| 5 personnes | 17,40 € |
| 6 personnes | 20,80 € |
| 7 personnes | 23,20 € |

| | |
|--------------|---------|
| 8 personnes | 27,60 € |
| 9 personnes | 30,00 € |
| 10 personnes | 34,40 € |

- Un montant journalier additionnel de 4,70 euros est versé à chaque demandeur d'asile adulte ayant accepté l'offre de prise en charge, qui a manifesté un besoin d'hébergement et n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou un logement à quelque titre que ce soit.

Article Annexe 10. - (Arrêté du 10 juin 2022)**ANNEXE**

Toutes les pièces produites doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté près une cour d'appel

| | Catégorie de titre de séjour | Libellé APS : autorisation provisoire de séjour CST : carte de séjour temporaire CSP : carte de séjour pluriannuelle CR : carte de résident | Référence du CESEDA | Pièces justificatives |
|----------|---|--|----------------------------|--|
| 1 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " salarié " | L. 421-1 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour salarié :</p> <p>2.1. Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance du visa :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste occupé ;</p> <p>-éléments justifiant le maintien du contrat du travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/ ;</p> <p>-si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).</p> <p>2.2. Si vous êtes sans emploi :</p> <p>-attestation d'employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</p> <p>-avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p>2.3. Si vous souhaitez exercer un autre emploi :</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</p> <p>-autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur</p> <p>3. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée pour un changement de statut après une carte de séjour n'autorisant pas l'activité salariée :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste envisagé ;</p> <p>4. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>4.1. Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire CERFA n° 15187*01) ou autorisation de travail dématérialisée ;</p> <p>-élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois téléchargeable sur ; https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/</p> <p>-si votre employeur est un particulier employeur : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration).</p> <p>4.2. Si vous n'occupez plus d'emploi :</p> <p>-attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</p> <p>-avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p>4.3. Si vous avez changé d'emploi :</p> <p>-attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</p> <p>-autorisation de travail correspondant au</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|--|---|----------|--|
| | | | | <p>poste occupé ;</p> <p>5. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 421-1 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1,2 ou 4 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>6. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 2 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " travailleur temporaire " | L. 421-3 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour " travailleur temporaire " :</p> <p>2.1. Vous êtes salarié sous contrat de travail à durée déterminée :</p> <p>2.1.1. Vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre dernière autorisation de travail dans la limite des prolongations autorisées par le <u>code du travail</u> :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste occupé ; -élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/ ;</p> <p>-si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).</p> <p>2.1.2. Lorsque vous souhaitez occuper un autre emploi sous contrat à durée déterminée (nouveau contrat) :</p> <p>-attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</p> <p>-autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>2.1.3. Lorsque vous souhaitez exercer un premier emploi sous contrat à durée déterminée (changement de statut) :</p> <p>-copie de l'autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur.</p> <p>2.2. Vous êtes salarié détaché et vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste occupé ;</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>3.1. Vous êtes salarié bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée :</p> <p>3.1.1. Lorsque vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre autorisation de travail :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste occupé ;</p> <p>-élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois téléchargée sur https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/ ;</p> <p>-si l'employeur est un particulier employeur : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration).</p> <p>3.1.2. Lorsque vous souhaitez occuper un autre emploi sous contrat à durée déterminée :</p> <p>-autorisation de travail correspondant au poste envisagée ;</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la</p> |
|--|--|--|---|

| | | | | |
|---|--|--|----------------------|---|
| | | | | <p>déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-Ce titre de séjour ne concerne pas le salarié détaché.</p> |
| 3 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " entrepreneur/ profession libérale " | L. 421-5 L. 421-6 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pour une activité commerciale, industrielle ou artisanale :</p> <p>2.1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-l'avis rendu par la plateforme de main d'œuvre étrangère concernant la viabilité du projet d'activité</p> <p>-justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou numéro SIREN) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;</p> <p>-s'il s'agit d'une activité réglementée : autorisation d'exercice.</p> <p>2.2. Pièce à fournir en changement de statut : :</p> <p>2.2.1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-l'avis rendu par la plateforme de main d'œuvre étranger concernant la viabilité du projet d'activité ;</p> <p>-un bordereau de situation fiscale relatif au paiement de l'impôt sur le revenu en France ;</p> <p>-justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou numéro SIREN) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;</p> <p>-s'il s'agit d'une activité réglementée : autorisation d'exercice.</p> <p>2.3. En renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou numéro SIREN) ou d'affiliation au régime social des indépendants ;</p> <p>-pour continuer l'activité créée : une copie du contrat de bail ou de domiciliation, un</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237), une attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité, un avis d'imposition sur le revenu, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois, ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;</p> <p>-pour continuer de participer à une activité ou une entreprise existante : un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant, si vous avez le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ou, si vous n'avez pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois ;</p> <p>-tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise ;</p> <p>-tout justificatif des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.</p> <p>2.4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle sur le fondement de l'article L. 421-6 :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-pièces prévues au point 2.3 en fonction de votre activité.</p> <p>3. Pièces à fournir si vous exercez une activité libérale :</p> <p>3.1. En première demande (suite à un visa de long séjour) :</p> <p>-justificatif d'immatriculation URSSAF ;</p> <p>-s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.</p> <p>3.2 En changement de statut :</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>3.2.1. En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -justificatif d'immatriculation URSSAF ; -justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ; -s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné. <p>3.2.2. En cas de poursuite d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -tout justificatif de l'effectivité de l'activité ; -justification des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein ; -s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné. <p>3.3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -titre de séjour en cours de validité ; -pièces prévues aux points 2 ou 3 en fonction de votre activité. <p>3.4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 421-6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -titre de séjour en cours de validité ; -pièces prévues aux points 3 en fonction de votre activité ; -acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté. <p>6. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>7. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|---|--|---|----------|--|
| | | | | <p>L'avis concernant la viabilité économique du projet est rendu par le service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers</p> <p>8. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>L'avis concernant la viabilité économique du projet est rendu par le service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p> |
| 4 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger salarié qualifié et diplômé | L. 421-9 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie</p> |

| | | | | |
|---|--|--|-----------|---|
| | | | | <p>et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande (à la suite d'un visa de long séjour) ou en changement de statut :</p> <p>-attestation employeur</p> <p>-diplôme au moins équivalent au grade de master délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou de niveau 7 (anciennement I) labélisé par la Conférence des Grandes écoles.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>-autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> <p>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 5 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à | L. 421-10 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>l'étranger salarié d'une jeune entreprise innovante</p> | <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en changement de statut :</p> <p>-attestation employeur ;</p> <p>-si vous êtes salarié d'une jeune entreprise innovante : tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 sexies 0A du code général des impôts ;</p> <p>-si vous êtes salarié d'une entreprise innovante reconnue par un organisme public : attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie</p> |
|--|--|---|--|

| | | | | |
|---|--|--|-----------|--|
| | | | | <p>par le ministre de l'économie et des finances.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-si vous êtes salarié d'une jeune entreprise innovante : tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 sexies 0A du <u>code général des impôts</u> ;</p> <p>-si vous êtes salarié d'une entreprise innovante reconnue par un organisme public : attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.</p> <p>-attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>-autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> <p>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 6 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent-carte bleue européenne " délivrée à l'étranger occupant un | L. 421-11 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>1.1. Cas général :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>emploi hautement qualifié</p> | <p>validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>1.2. Si vous avez séjourné pendant dix-huit mois dans un autre Etat membre de l'Union Européenne sous couvert d'une carte bleue européenne :</p> <p>-carte bleue européenne délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne ou copie certifiée conforme.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande (suite à visa de long séjour) ou en changement de statut :</p> <p>-attestation employeur ;</p> <p>-diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures délivré par</p> |
|--|--|---|---|

| | | | | |
|---|--|--|-----------|--|
| | | | | <p>un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel il est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;</p> <p>-curriculum vitae.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel il est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;</p> <p>-curriculum vitae</p> <p>-attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>-autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> <p>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 7 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger effectuant une | L. 421-13 | <p>1. Pièces à produire dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>mission entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe</p> | <p>validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-attestation employeur attestant d'une ancienneté du contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois dans le groupe ou l'entreprise établie hors de France, justifiant d'une rémunération brute au moins égale à 1,8 fois le SMIC annuel ;</p> <p>-lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer ;</p> <p>-certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française.</p> <p>4. A Mayotte :</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|--|---|-----------|---|
| | | | | <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>-autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> <p>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> <p>-la rémunération brute à présenter à l'appui du formulaire CERFA n° 15616*01 ou son équivalent local est au moins égale à 1,5 fois le salaire minimum annuel.</p> |
| 8 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent-chercheur " ou " passeport talent-chercheur-programme de mobilité " délivrée à l'étranger qui mène des travaux de recherche ou dispense un enseignement de niveau universitaire | L. 421-14 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande (suite à visa de long séjour) ou en changement de statut :</p> <p>-diplôme au moins équivalent au grade de master ;</p> <p>-convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, et en cas de mobilité, précisant l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne.</p> <p>-diplôme au moins équivalent au grade de master ;</p> <p>-convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, et en cas de mobilité, précisant l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, ou en cas de perte involontaire d'emploi :</p> <p>-attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------|---|--|------------------|---|
| | | | | <p>-avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour " passeport talent-chercheur-programme de mobilité " non applicable.</p> |
| 9 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger qui crée une entreprise en France | L. 421-16 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande (titulaire d'un visa de long séjour) :</p> <p>-Diplôme au moins équivalent au grade de master, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable ;</p> <p>-Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait K ou numéro SIREN) ou justificatif de la démarche entreprise ;</p> <p>-Attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère réel et sérieux du projet de création d'entreprise ;</p> <p>-Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalent au SMIC à un temps plein ;</p> <p>-Tout document justifiant du financement du projet d'entreprise à hauteur de 30 000 euros.</p> <p>3. Pièces à fournir en changement de statut :</p> <p>-Diplôme au moins équivalent au grade de master, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable ;</p> <p>-Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait K ou numéro SIREN) (à remettre au moment de la remise du titre) ;</p> <p>-Attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère réel et sérieux du projet de création d'entreprise ;</p> <p>-Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----|--|--|-----------|---|
| | | | | <p>équivalent au SMIC à un temps plein ;</p> <p>Tout document justifiant du financement du projet d'entreprise à hauteur de 30 000 euros.</p> <p>4. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-Tout document justifiant la réalisation du projet ;</p> <p>-Si vous avez le statut de salarié : fiche de salaire pour les trois derniers mois ou en l'absence, le dernier avis d'imposition ;</p> <p>-Si vous avez le statut de non salarié : Extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou en l'absence, le dernier avis d'imposition ;</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>6. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>L'attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère réel et sérieux du projet de création d'entreprise est remplacée par l'attestation du service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p> <p>7. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 10 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger justifiant d'un projet | L. 421-17 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie</p> |

| | | | |
|--|--|-----------------------------------|---|
| | | <p>économique innovant</p> | <p>permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir première demande :</p> <p>-attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère innovant du projet économique</p> <p>-Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalent au SMIC à un temps plein.</p> <p>3. Pièces à fournir en changement de statut :</p> <p>-attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère innovant du projet économique</p> <p>-Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et</p> |
|--|--|-----------------------------------|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>ceux des membres de famille au moins équivalent au SMIC à un temps plein.</p> <p>4. Pièces à fournir au renouvellement (vous indiquez poursuivre votre projet de création) :</p> <p>-justificatifs de la réalité et du sérieux de vos travaux (état d'avancement, travail accompli, actions restant à mener, etc.) justifiant la prolongation de projet au-delà de la durée prévue ;</p> <p>-Justification de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de famille au moins équivalent au SMIC à un temps plein.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>6. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>L'attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère sur le caractère innovant du projet économique est remplacée par l'attestation du service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p> <p>7. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-L'attestation du ministère chargé de l'économie sur le caractère sur le caractère innovant du projet économique est remplacée par l'attestation du service compétent localement en matière d'accès au travail des étrangers.</p> <p>-Les justificatifs de moyens d'existence se bornent à démontrer que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|--|---|-----------|---|
| 1 1 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger procédant à un investissement économique direct en France | L. 421-18 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ; -justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ; -justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; -Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ; -3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ; -justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre. <p>2. Pièces à fournir en première demande (titulaire d'un visa de long séjour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société ou d'un investissement personnel ; -justificatifs de la réalisation ou |
|--------|--|---|-----------|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros</p> <p>3. Pièces à fournir en changement de statut</p> <p>-justificatifs de la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les quatre années qui suivent l'investissement sur le territoire français : lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'investissement de l'étranger (plan d'affaire) ;</p> <p>-justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société ou d'un investissement personnel ;</p> <p>-justificatifs de la réalisation ou engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros.</p> <p>4. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-justificatifs de la création ou de la sauvegarde de l'emploi ;</p> <p>-justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société ou d'un investissement personnel ;</p> <p>-justificatifs de la réalisation sur le territoire français d'un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>6. Pièces à fournir dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-justificatif délivré par la collectivité reconnaissant le caractère</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|--|--|-----------|---|
| | | | | <p>d'investissement direct dans la collectivité ;</p> <p>-les critères d'investissement à justifier sont ceux applicables dans la collectivité.</p> |
| 1 2 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger qui occupe la fonction de représentant légal dans un établissement établi en France et qui est salarié ou mandataire social dans un établissement du même groupe | L. 421-19 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande,</p> |

| | | | | |
|--------|--|--|-----------|--|
| | | | | <p>en renouvellement ou en changement de statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> -justificatif d'une rémunération brute au moins égale à trois fois le SMIC annuel ; -justificatif de la qualité de salarié ou de mandataire social depuis plus de trois mois dans un établissement ou une société du même groupe. <p>3. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 1 3 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger exerçant une profession artistique | L. 421-20 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ; -justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ; -justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; -Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ; -3 photographies d'identité de face, tête |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande ou changement de statut ou en renouvellement :</p> <p>2.1. Lorsque vous exercez une activité salariée :</p> <p>-contrat (s) de travail ;</p> <p>-justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de l'activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du SMIC brut pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.</p> <p>2.2. Lorsque vous exercez une activité non salariée :</p> <p>-documents justifiant de votre qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique ;</p> <p>-justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de l'activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du SMIC brut pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.</p> <p>3. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>4. A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :</p> <p>-Dans le cas du 2.1, autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|--|---|-----------|---|
| | | | | <p>la réglementation applicable localement.</p> <p>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-Dans le cas du 2.1, autorisation de travail prévue, le cas échéant, par la législation et la réglementation applicable localement.</p> |
| 1 4 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent " délivrée à l'étranger dont la renommée internationale est établie | L. 421-21 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et</p> |

| | | | | |
|--------|--|---|------------------------|--|
| | | | | <p>si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande, en renouvellement ou en changement de statut :</p> <p>-tout document de nature à établir votre notoriété nationale ou internationale dans le domaine choisi</p> <p>-justificatif de moyens d'existence correspondant au SMIC à un temps plein.</p> <p>3. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>4. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Les justificatifs de moyens d'existence se bornent à démontrer que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale.</p> |
| 1 5 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " passeport talent (famille) " délivrée au conjoint et enfants du couple | L. 421-22 L. 422-12 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>2. En première demande (suite à visa de long séjour) :</p> <p>-Selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention " passeport talent ", acte de mariage ou copie intégrale d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p> <p>3. En changement de statut ou en renouvellement :</p> <p>-titre de séjour précédent ;</p> <p>-selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention " passeport talent ", acte de mariage ou copie intégrale d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|--|--|-------------------------|---|
| | | | | <p>2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 1 6 | <p>Titre de séjour pour motif professionnel</p> | <p>CSP portant la mention " salarié détaché ICT "</p> | <p>L. 421-26</p> | <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-formulaire CERFA n° 15619*01 renseigné par le représentant de l'entreprise qui vous accueille en France qui précise les fonctions d'encadrement et</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil en France dûment rempli par l'employeur accompagné des documents prévus par <u>l'article D. 8222-5 du code du travail</u> et du formulaire concernant la législation de sécurité sociale qui vous est applicable en tant que salarié étranger, prévu à <u>l'article L. 114-15-1 du code de la sécurité sociale</u>, ou, à défaut d'accord bilatéral de sécurité sociale, l'attestation sur l'honneur de votre demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;</p> <p>-contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France ou tout document équivalent dans le droit en vigueur localement ;</p> <p>-justification d'une ancienneté minimale de six mois dans le groupe d'entreprises (attestation employeur, fiches de paye) ;</p> <p>-justificatif de ressources supérieures ou égales à 1 603,12 € brut par mois ;</p> <p>-justificatif que l'entreprise qui vous emploie et celle dans laquelle s'effectue votre mission appartiennent au même groupe d'entreprises ;</p> <p>-diplômes correspondant aux fonctions de cadre ou d'expert ;</p> <p>-lorsque l'exercice de votre activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques : justification que ces conditions sont remplies auprès des organes ou institutions habilités ;</p> <p>-si vous exercez une activité de mannequinat : copie de la licence d'agence de mannequins prévue à <u>l'article L. 7123-11 du code du travail</u> ;</p> <p>-si vous exercez une activité de spectacle vivant : licence d'entrepreneur de spectacles vivants prévu à <u>l'article L. 7122-3 du code du travail</u> ;</p> <p>-si vous exercez une activité occasionnelle de spectacles vivants : copie de la déclaration préalable d'intervention à la direction régionale des affaires culturelles ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------------|---|--|------------------|--|
| | | | | <p>-si vous avez recours à un mandataire pour accomplir vos démarches : mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en votre nom et pour votre compte.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 1 7 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " salarié détaché mobile ICT " | L. 421-27 | <p>-justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passeport, ou déclaration d'entrée si vous êtes entré par un autre Etat de l'espace Schengen ;</p> <p>-titre de séjour en cours de validité (en renouvellement uniquement) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de séjour délivrée, en qualité de salarié détaché ICT portant la mention " ICT ", par un autre Etat membre de l'Union européenne ;</p> <p>-votre contrat de travail assorti de l'avenant précisant votre mission en France et les conditions de rémunération qui doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé ;</p> <p>-titre de séjour qui vous a été délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne en qualité de salarié détaché ICT et portant la mention " ICT " ;</p> <p>-justification que l'établissement ou l'entreprise qui vous emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|--|--|-----------|---|
| 1 8 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " salarié détaché ICT (famille) " | L. 421-28 | <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</p> <p>-selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention " salarié détaché ICT ", extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p> |
|--------|--|--|-----------|---|

| | | | | |
|----|--|---|-----------|---|
| | | | | <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 19 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " salarié détaché mobile ICT (famille) " | L. 421-29 | <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur</p> |

| | | | | |
|----|--|--|-----------|---|
| | | | | <p>le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</p> <p>-selon le lien familial avec le titulaire de la CSP portant la mention " salarié détaché mobile ICT ", extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 20 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " stagiaire ICT " | L. 421-30 | <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte</p> |

| | | | | |
|--------|--|---|-----------|--|
| | | | | <p>de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de trois mois ;</p> <p>-justificatif de ressources égales au SMIC temps plein ;</p> <p>-justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui vous emploie et celui dans lequel s'effectue votre mission appartiennent au même groupe d'entreprises ;</p> <p>-diplôme de l'enseignement supérieur.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 2 1 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " stagiaire mobile ICT " | L. 421-31 | -justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>(attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de séjour délivrée, en qualité de stagiaire ICT portant la mention " ICT ", par un autre Etat membre de l'Union européenne ;</p> <p>-contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement et, si nécessaire, une lettre de mission émanant de votre employeur précisant les conditions de rémunération qui doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé, la durée de la mission et la localisation de l'établissement ou l'entreprise qui vous accueille ;</p> <p>-preuve que vous occuperez une fonction de stagiaire et que vous pourrez retourner dans une entité, établie dans un</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|--|--|-----------|---|
| | | | | <p>pays tiers, appartenant à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises au terme de votre mission ;</p> <p>-justification que l'établissement ou l'entreprise qui vous emploie et celui qui vous accueille en stage appartiennent au même groupe d'entreprises.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 2 2 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " stagiaire ICT (famille) " | L. 421-32 | <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> |

| | | | | |
|--------|--|---|-----------|---|
| | | | | <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</p> <p>-selon le lien familial avec le titulaire de la CST portant la mention " stagiaire ICT ", extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 2 3 | Titre de séjour pour motif professionnel | CST portant la mention " stagiaire mobile ICT (famille) " | L. 421-33 | <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel :</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de séjour de votre conjoint ou parent (ou carte d'identité) ;</p> <p>-selon le lien familial avec le titulaire de la CST portant la mention " stagiaire mobile ICT " extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|--|---|-----------|--|
| 2 4 | Titre de séjour pour motif professionnel | CSP portant la mention " travailleur saisonnier " | L. 421-34 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> |
|--------|--|---|-----------|--|

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|---|---|---|
| | | | | <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> -autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur ; -engagement écrit de maintenir votre résidence habituelle hors de France ; -certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre. <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur ; -engagement de maintenir votre résidence habituelle hors de France ; -justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de six mois par an pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des trois années, etc.). <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 2 5 | Titre de séjour pour motif d'études | <p>CST portant la mention " étudiant "</p> <p>CST ou CSP portant la mention "étudiant-programme de mobilité "</p> | <p>L. 422-1</p> <p>L. 422-2</p> <p>L. 422-5</p> <p>L. 422-6</p> | <p>1. Pièces à produire dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, téléphone mobile, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; -Si vous êtes marié et originaire d'un pays |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-inscription produite par l'établissement d'enseignement, qui peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou préinscription ;</p> <p>-relevés de notes de l'année écoulée ;</p> <p>-dernier diplôme obtenu en France ;</p> <p>-attestation de réussite délivrée par l'établissement ;</p> <p>-justificatif de moyens d'existence suffisants (sauf pour les titulaires du visa de court séjour " étudiant concours ") : si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens, un justificatif de cette situation ; si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;</p> <p>si vous travaillez : vos trois dernières fiches de paie ; si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatif d'identité du tiers ; les attestations bancaires de la programmation de virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis (615 € mensuels) ; si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant ; en cas de ressources multiples veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources ;</p> <p>-certificat d'inscription produit par l'établissement d'enseignement ou justificatif de préinscription ;</p> <p>-pour une première demande de CST ou de la CSP portant la mention " étudiant-programme de mobilité " prévues</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>respectivement aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du CESEDA : tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.</p> <p>1.1 Si vous sollicitez une dispense de visa de long séjour :</p> <p>-visa de court séjour avec la mention " étudiant-concours" et attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.</p> <p>1.2. Si vous ne disposez d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour en cours de validité</p> <p>-justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs à défaut, autres justificatifs revêtus d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.).</p> <p>2. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>3. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>a) En cas d'absence de téléservice, le code photographie et la signature numérique valide sont remplacés par 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm) ;</p> <p>b) La prise en charge par un tiers du montant de 615 € mensuels est remplacée par une prise en charge d'un montant correspondant au moins à l'allocation d'entretien mensuelle de base versée, au</p> |
|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|---|-----------|---|
| | | | | titre de l'année universitaire écoulée, aux boursiers du Gouvernement français. |
| 2 6 | Titre de séjour pour motif d'études | CST portant la mention " recherche d'emploi ou création d'entreprise " délivrée au titulaire d'une CST/ CSP portant la mention " étudiant " | L. 422-10 | <p>-carte de séjour portant la mention " étudiant " ou " étudiant-programme de mobilité " en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-justificatif d'assurance maladie ;</p> |

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|--|-----------|---|
| | | | | <p>-diplôme de grade au moins équivalent au master ou diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles ou diplôme de licence professionnelle obtenu dans l'année dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou attestation de réussite définitive au diplôme ;</p> <p>-selon votre projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 2 7 | Titre de séjour pour motif d'études | <p>CST portant la mention " recherche d'emploi ou création d'entreprise " délivrée au titulaire d'une</p> <p>CSP portant la mention " passeport talent-chercheur "</p> | L. 422-10 | <p>-carte de séjour portant la mention " chercheur " ou " chercheur-programme de mobilité " en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays</p> |

| | | | | |
|----|-------------------------------------|---|-----------|--|
| | | | | <p>autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-justificatif d'assurance-maladie ;</p> <p>-confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche (la présentation de la confirmation peut être différée au moment de la remise de la carte de séjour temporaire) ;</p> <p>-selon votre projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 28 | Titre de séjour pour motif d'études | CST portant la mention " recherche d'emploi ou création d'entreprise " délivrée à l'étranger ayant quitté le territoire français à l'issue de ses études et | L. 422-14 | <p>-visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins</p> |

| | | | |
|--|--|----------------------------------|--|
| | | <p>revenant en France</p> | <p>de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-diplôme, obtenu dans les quatre ans précédant la demande, au moins équivalent au grade de master ou diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles ou diplôme de licence professionnelle obtenu dans l'année dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou attestation de réussite définitive au diplôme ;</p> <p>-justification que vous étiez titulaire d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention " étudiant " ou " étudiant-programme de mobilité " lors de l'obtention du diplôme ;</p> <p>-assurance maladie couvrant la durée du séjour ;</p> <p>-justification de moyens d'existence suffisants : si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation ; si vous êtes boursier dans</p> |
|--|--|----------------------------------|--|

| | | | | |
|----------------|--|---|---|---|
| | | | | <p>vosre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ; si vous travaillez : vos trois dernières fiches de paie ; si vous êtes pris en charge par un tiers : les attestations bancaires de virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant ; en cas de ressources multiples veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources ;</p> <p>-selon votre projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 2 9 | Titre de séjour pour motif familial | CST portant la mention " vie privée et familiale " et CR délivrées à l'étranger conjoint de français | L. 423-1 L. 423-2 L. 423-6 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité sauf cas de dérogation ;</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>(attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre (exonération complète si victime de violences) ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et sauf si vous relevez de la situation mentionnée au point 2) ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;</p> <p>-justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-justificatifs de la communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si elle a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales ; vous pouvez justifier ces violences par tous moyens (dépôt de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales, etc.).</p> <p>2. Pièces à fournir pour la délivrance de la CST portant la mention " vie privée et familiale " prévue à l'article L. 423-2 si vous n'êtes pas en possession d'un visa de long séjour :</p> <p>-justificatif de l'entrée régulière en France : visa et tampon d'entrée sur le passeport, ou déclaration d'entrée si vous êtes entré par un autre Etat de l'espace Schengen ;</p> <p>-justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage ;</p> <p>-justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</p> <p>-justificatifs de la communauté de vie de six mois en France : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage ;</p> <p>-justificatif de nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</p> <p>-justificatifs de la communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>attestant de votre vie commune et documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</p> <p>Si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales vous pouvez en apporter la preuve par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux d'une unité médico-judiciaire faisant état de violences physiques, certificats médicaux circonstanciés faisant état de violences psychologiques ou psychiques, procès-verbaux constatant les violences, etc.) ;</p> <p>Si la vie commune a été rompue en raison de la polygamie en France de votre conjoint, vous devez justifier de la polygamie de ce dernier par la production d'un acte de mariage ou d'un livret de famille mentionnant le caractère polygamique de l'union et une pluralité d'épouses ; vous devez également justifier du caractère subi de cette situation par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux circonstanciés faisant état d'un traumatisme lié à la polygamie de votre conjoint, procès-verbaux constatant la situation de polygamie, rapports sociaux indiquant votre situation de vulnérabilité à la date du mariage, etc.)</p> <p>Si la rupture de la vie commune résulte du décès de votre conjoint vous devez produire son acte de décès.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-1 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>5. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-justificatif de trois ans de séjour régulier : cartes de séjour, attestations de renouvellement ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----|----------------------|--|----------------------|---|
| | | | | <p>-justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à trois ans : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;</p> <p>-justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;</p> <p>-justificatifs de votre intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture), et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> <p>-Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A) ;</p> <p>6. A Mayotte :</p> <p>-Justificatifs de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).</p> <p>-Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 30 | Titre de séjour pour | CST portant la mention " vie privée et | L. 423-7 L. 423-8 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes</p> |

| | | | | |
|--|------------------------------|--|-------------------------|--|
| | <p>motif familial</p> | <p>familiale " et CR délivrées à l'étranger père ou mère d'un enfant français</p> | <p>L. 423-10</p> | <p>déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-résidence en France de l'enfant mineur (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;</p> |
|--|------------------------------|--|-------------------------|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-justificatifs de la nationalité française de l'enfant : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de six mois ;</p> <p>-justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français : copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation ;</p> <p>-justificatifs établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (dans les conditions de <u>l'article 371-2 du code civil</u>) depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans ; vous pouvez apporter la preuve par tous moyens : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets), hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages, etc. ;</p> <p>-lorsque la filiation à l'égard de l'autre parent résulte d'une reconnaissance de filiation : justificatifs suffisamment probants établissant que le l'autre parent contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens comme mentionné précédemment) ou, à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-justificatifs prouvant que vous êtes le parent de l'enfant français : copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;</p> <p>-justificatifs établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens comme mentionné au point 2) ;</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-justificatifs prouvant que l'enfant réside en France ; vous pouvez apporter la preuve par tous moyens : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;</p> <p>-lorsque la filiation à l'égard de l'autre parent résulte d'une reconnaissance de filiation : justificatifs suffisamment probants établissant que l'autre parent contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens comme mentionné au point 2) ou, à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-7 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>5. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-Pièces prévues au point 3 ;</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif de trois ans de séjour régulier en tant que parent d'enfant français : cartes de séjour temporaire ou pluriannuelles, récépissés de renouvellement</p> <p>Ou</p> <p>-justificatif de trois ans de séjour régulier sous-couvert d'une carte de séjour pluriannuelle délivrée en tant que conjoint de français (art. L. 423-1) ou au titre des liens personnels et familiaux (art. L. 423-23) : cartes de séjour pluriannuelles, récépissés de renouvellement</p> <p>-justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------------|--|---|------------------|--|
| | | | | <p>principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par l'arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> <p>-Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A) ;</p> <p>6. A Mayotte :</p> <p>-Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>-Justificatifs de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).</p> |
| 3 1 | Titre de séjour pour motif familial | CR délivrée à l'étranger ascendant à charge d'un français ou de son conjoint | L. 423-11 | <p>-visa de long séjour (sauf visa de long séjour portant la mention " dispense temporaire de carte de séjour ") ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité,</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-selon votre situation : justificatifs de la nationalité française de votre descendant (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de six mois), justificatifs de la filiation avec votre descendant de nationalité française (copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande), justificatifs de la nationalité française du conjoint de votre descendant (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|---|-----------|---|
| | | | | <p>moins de six mois), justificatifs du lien familial de votre descendant avec son conjoint de nationalité française (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille (correspondant à la situation au moment de la demande), ou justificatifs de la filiation avec votre descendant (copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande) ;</p> <p>-justificatifs prouvant la prise en charge : justification des ressources de votre enfant français et le cas échéant de son conjoint (avis d'imposition, attestations bancaires, bulletins de salaire, attestation d'hébergement, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justifications de votre absence de ressources (versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants, versements financiers réguliers et suffisants de la part votre enfant français, relevé de compte, attestation du consulat concernant votre isolement et la situation financière de vos enfants demeurant dans le pays d'origine, déclaration de ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de vous accueillir dans votre pays d'origine, mention de personne à charge sur la déclaration des revenus de votre enfant français avec mention du montant versé, etc.).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 3 2 | Titre de séjour pour motif familial | CR délivrée à l'étranger enfant d'un français | L. 423-12 | <p>-visa de long séjour (sauf visa de long séjour portant la mention " dispense temporaire de carte de séjour ") ou titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatifs de la nationalité française de votre (vos) parent (s) : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de six mois) ;</p> <p>-justificatifs de la filiation avec votre (vos) parent (s) de nationalité française : copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation, jugement d'adoption simple ou plénière (correspondant à la situation au moment de la demande) ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|---|-----------|--|
| | | | | <p>-si vous avez plus de 21 ans, preuves de prise en charge par votre (vos) parent (s) de nationalité française : justificatif de ressources de votre (vos) parent (s) de nationalité française (avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation d'hébergement, versement financier, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justification de votre absence de ressources (avis d'imposition ou de non-imposition, relevé de compte, certificat médical attestant d'une infirmité qui vous empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante, etc.).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 3 3 | Titre de séjour pour motif familial | CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger né en France | L. 423-13 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-justificatifs de présence continue en France d'au moins huit ans : au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire, etc.) ;</p> <p>-justificatifs de suivi, après l'âge de dix ans, d'une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement français : certificats de scolarité ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2.1. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-Les justificatifs de présence continue en France d'au moins huit ans sont remplacés par les justificatifs de présence continue sur le territoire de la collectivité d'au moins huit ans ;</p> <p>-Les justificatifs de scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement français sont remplacés par les justificatifs de scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la collectivité.</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| | | | | <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-13 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 3 4 | Titre de séjour pour motif familial | CST portant la mention " vie privée et familiale " et CR délivrées à l'étranger admis sur le territoire français au titre du regroupement familial | L. 423-14 L. 423-15 L. 423-16 | <p>1. Pièces à produire dans tous les cas :</p> <p>-visa de long séjour au titre du regroupement familial ;</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre (exonération complète si victime de violences) ;</p> <p>-décision d'autorisation de regroupement familial ;</p> <p>-carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de la personne que vous rejoignez ;</p> <p>-si le demandeur est votre conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune ; lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, vous pouvez justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, etc.) ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de la personne que vous rejoignez ;</p> <p>-si le demandeur est votre conjoint : extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande, déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales (qui peuvent être justifiées par tous moyens comme mentionné au point 1) ou du décès du conjoint (vous devez alors produire l'acte de décès).</p> <p>3. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-14 ou L. 423-15 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 2 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-titre de séjour du conjoint ou parent accueillant ;</p> <p>-visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial ;</p> <p>-si vous êtes le conjoint : déclaration sur l'honneur attestant de votre vie commune et extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande ;</p> <p>-justificatifs de résidence régulière non interrompue d'au moins 3 ans (cartes de séjour et récépissés de renouvellement, certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.) ;</p> <p>-justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture), et diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----------------|--|--|------------------|---|
| | | | | <p>-Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A).</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 3 5 | Titre de séjour pour motif familial | CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger résidant habituellement en France depuis l'âge de treize ans | L. 423-21 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-justificatifs de résidence habituelle en France depuis au plus l'âge de treize ans : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs ;</p> <p>-justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu treize ans : tout justificatif probant (un par semestre) ;</p> <p>-document de séjour de l'un des parents à Mayotte depuis que l'enfant a eu treize ans.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-justificatifs de présence continue en France depuis l'entrée : le séjour doit être justifié par au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire, etc.).</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-21 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|-------------------------------------|--|-----------|---|
| 3 6 | Titre de séjour pour motif familial | CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger confié au service de l'aide sociale à l'enfance | L. 423-22 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-justificatifs de placement : décision judiciaire de placement au service de</p> |
|--------|-------------------------------------|--|-----------|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de seize ans ;</p> <p>-justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;</p> <p>-justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;</p> <p>-nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.) ;</p> <p>-insertion dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;</p> <p>-justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité) ;</p> <p>-insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil) ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-22 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>5. A Mayotte :</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|---|--|-------------------------|--|
| | | | | <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 3 7 | <p>Titre de séjour pour motif familial</p> | <p>CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger ayant des liens personnels et familiaux en France</p> | <p>L. 423-23</p> | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>2.1. Justificatifs des liens personnels et familiaux en France :</p> <p>-liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande), copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de trois mois, etc. ;</p> <p>-liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;</p> <p>-liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/ associative, etc. ;</p> <p>-justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la carte nationale d'identité ;</p> <p>-justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France (enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé) ;</p> <p>-justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, attestation de demande de carte de séjour, attestation de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements, etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).</p> <p>2.2. Nature des liens avec votre famille restée dans le pays d'origine :</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-actes de décès des membres de famille à l'étranger.</p> <p>2.3. Justificatifs de vos conditions d'existence :</p> <p>-revenus, salaires, relevés bancaires, etc.</p> <p>2.4. Justificatifs de votre insertion dans la société française :</p> <p>-attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>3.1. Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent :</p> <p>-extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois, etc.</p> <p>3.2. Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France (enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé).</p> <p>3.3. Justificatifs sur vos conditions d'existence :</p> <p>-revenus, salaires, relevés bancaires, etc.</p> <p>3.4. Justificatifs de votre insertion dans la société française au cours de l'année précédente :</p> <p>-attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-23 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>5. A Mayotte :</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----|--|---|-----------------|---|
| | | | | <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 38 | <p>Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale</p> | <p>CR délivrée à l'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue</p> | <p>L. 424-1</p> | <p>-justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OFPRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</p> <p>-décision de l'OFPRA ou de la CNDA vous attribuant le statut de réfugié.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la</p> |

| | | | | |
|----|--|---|----------|--|
| | | | | <p>déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 39 | <p>Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale</p> | <p>CR délivrée aux membres de famille de l'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue</p> | L. 424-3 | <p>-Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;</p> <p>-justificatifs d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ou documents d'état civil établis ou authentifiés par l'OFPRA ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</p> <p>-décision de l'OFPRA ou de la CNDA attribuant le statut de réfugié à votre conjoint, partenaire, concubin ou enfant ;</p> <p>;</p> <p>-justificatif de votre lien familial avec le réfugié : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile (copie du contrat d'union civile), justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ;</p> <p>-Justificatifs d'un an de vie commune avec votre conjoint, partenaire ou concubin reconnu réfugié (uniquement si vous n'êtes pas entré en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;-si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin</p> |
|--|--|--|---|

| | | | | |
|----|---|--|---|---|
| | | | | <p>2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 40 | <p>Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale</p> | <p>CSP portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " et CR</p> | <p>L. 424-9 L. 424-13</p> | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OFPRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-décision de l'OFPRA ou de la CNDA vous attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire.</p> <p>2. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité.</p> <p>3. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> |

| | | | | |
|----|---|--|------------------------|---|
| | | | | <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que protégé subsidiaire).</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 41 | Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale | CSP portant la mention " membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire " et CR | L. 424-11 L. 424-13 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;</p> <p>-justificatifs d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ou documents d'état civil établis ou authentifiés par l'OFPRA ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm- norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</p> <p>-décision de l'OFPRA ou de la CNDA attribuant le bénéfice de la protection subsidaire à votre conjoint, partenaire, concubin ou enfant (uniquement si votre demande de titre est concomitante de celle du bénéficiaire de la protection subsidaire) ;</p> <p>-justificatif de votre lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile (copie du contrat d'union civile), justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par le protégé subsidiaire ou l'ascendant de protégé subsidiaire à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ;</p> <p>-Justificatif d'un an de vie commune avec votre conjoint, partenaire ou concubin bénéficiaire de la protection subsidiaire (uniquement si vous n'êtes pas entré en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) : déclaration sur l'honneur conjointe</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|---|--|------------------------|--|
| | | | | <p>attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).</p> <p>2. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>3. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que protégé subsidiaire) ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 4 2 | Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale | CSP portant la mention " bénéficiaire du statut d'apatride " et CR | L. 424-18 L. 424-21 | <p>1. Pièces à produire dans tous les cas :</p> <p>-justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OFPRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</p> <p>-décision de l'OFPRA vous attribuant le statut d'apatride.</p> <p>2. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant qu'apatride) ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>3. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------------|--|---|--------------------------------|---|
| | | | | déclaration sur l'honneur de non polygamie en France. |
| 4 3 | Titre de séjour accordé aux bénéficiaires d'une protection internationale | CSP portant la mention " membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride " et CR | L. 424-19 L. 424-21 | <p>1. Pièces à produire dans tous les cas :</p> <p>-Visa de long séjour (si vous êtes entré en France au titre de la réunification familiale) ;</p> <p>-(sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs revêtus d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ; ou déclaration de domiciliation mentionnée à l'article R. 551-8 du CESEDA ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;</p> <p>-décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride à votre conjoint, partenaire, concubin ;</p> <p>-justificatif du lien familial avec l'apatride : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ; justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre et si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) ;</p> <p>-Justificatif de communauté de vie avec votre conjoint, partenaire ou concubin reconnu apatride (uniquement si vous n'êtes pas entré en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 du CESEDA) : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;</p> <p>-si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France : justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).</p> <p>2. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que membre de famille d'apatride) ;</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|--|---|--------------------------|--|
| | | | | <p>-carte de résident délivrée à votre conjoint ou parent bénéficiaire du statut d'apatride (uniquement si votre demande est postérieure à celle de l'apatride) ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>3. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 4 4 | Titre de séjour pour motif humanitaire | CST portant la mention " vie privée et familiale " et CR délivrées à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme | L. 425-1 L. 425-3 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur</p> |

| | | | | |
|--------|--|--|----------|---|
| | | | | <p>l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité récentes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie).</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-récépissé du dépôt de plainte, ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-récépissé du dépôt de plainte, ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur ;</p> <p>-éléments justifiant de la poursuite de la procédure pénale.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-justificatifs de la condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement), ou arrêt de la cour d'appel.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 4 5 | Titre de séjour pour motif humanitaire | APS délivrée à l'étranger engagé dans le parcours de sortie de la prostitution | L. 425-4 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-autorisation préfectorale d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;</p> <p>-justificatifs permettant d'apprécier que vous avez cessé l'activité de prostitution ;</p> <p>-avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|---|--|---|---|
| | | | | <p>civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 4 6 | <p>Titre de séjour pour motif humanitaire</p> | <p>CST portant la mention " vie privée et familiale " et CR délivrées à l'étranger bénéficiaire d'une ordonnance de protection</p> | <p>L. 425-6 L. 425-7 L. 425-8</p> | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-ordonnance de protection rendue par le</p> |

| | | | | |
|--------|--|--|----------|---|
| | | | | <p>juge aux affaires familiales sur le fondement des articles <u>515-9</u> et L. 515-13 du code civil.</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 et <u>515-13</u> du code civil ou dépôt de plainte contre l'auteur des faits à raisons desquels l'ordonnance de protection avait été rendue (si l'ordonnance a expiré et n'a pas été renouvelée).</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-justificatifs de la condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement), ou arrêt de la cour d'appel.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 4 7 | Titre de séjour pour motif humanitaire | CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale | L. 425-9 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France depuis au moins un an : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-pièces prévues au point 2.</p> <p>4. Pièces à fournir pour la délivrance</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|----|--|---|-----------|--|
| | | | | <p>d'une CSP sur le fondement de l'article L. 425-9 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3.</p> <p>5. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 48 | Titre de séjour pour motif humanitaire | APS délivrée à l'étranger parent de l'étranger mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale | L. 425-10 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.</p> <p>2. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-justificatifs permettant d'apprécier votre durée de la résidence habituelle en France avec le mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire ; passeport de l'enfant), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches) ;</p> <p>-justificatif d'état civil du mineur : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité du mineur : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant de l'identifier (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-Si vous n'êtes pas le père ou la mère de l'enfant : jugement vous ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur ;</p> <p>-justificatif de prise en charge du mineur (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune avec le mineur, acquittement de tous frais relatifs au mineur (frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.).</p> <p>3. Pièces à fournir au renouvellement :</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----------------|--|--|-----------------|--|
| | | | | <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-pièces prévues au point 2.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 4 9 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CR délivrée à l'étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française | L. 426-1 | <p>-justificatif d'état civil et de naissance en France : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le</p> |

| | | | | |
|----|---|--|----------|---|
| | | | | <p>cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-justificatifs de nationalité étrangère de vos deux parents : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le titulaire (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatifs de votre résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans (certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, document de circulation pour étranger mineur, etc.).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 50 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CR délivrée à l'étranger ancien combattant de l'armée française, des FFI ou d'une armée alliée | L. 426-2 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>(attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;</p> <p>-carte du combattant ;</p> <p>-si vous avez servi dans une unité combattante de l'armée française : livret militaire ;</p> <p>-si vous avez combattu dans les forces françaises de l'intérieur (FFI) : certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure ;</p> <p>-si vous avez servi en France dans une unité combattante alliée ou que, résidant</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|---|--|----------|---|
| | | | | <p>antérieurement en France, vous avez également combattu dans les rangs d'une armée alliée : livret militaire ;</p> <p>-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 5 1 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CR délivrée à l'étranger combattant ou ayant combattu dans la légion étrangère | L. 426-3 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article</p> |

| | | | | |
|----------------|--|------------------------------------|-----------------|--|
| | | | | <p>R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et, si exigé, du droit de visa de régularisation à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-certificat de bonne conduite ;</p> <p>-si vous avez quitté la Légion : certificat de démobilisation ;</p> <p>-si vous êtes encore en service : contrat en cours.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 5 2 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | Carte de résident permanent | L. 426-4 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatifs de l'intégration républicaine, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> <p>-Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A) ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|---|--|--------------------------|---|
| 5 3 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CST portant la mention " vie privée et familiale " et CR délivrées à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle | L. 426-5 L. 426-6 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> |
|--------|---|--|--------------------------|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 % ;</p> <p>-justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.</p> <p>2. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 426-5 :</p> <p>-pièces prévues au point 1 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>3. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;</p> <p>-justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 % ;</p> <p>-justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----|---|--|----------|---|
| | | | | <p>5. Dans les îles Wallis et Futuna :</p> <p>Titres de séjour non applicables.</p> <p>6. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>L'attestation délivrée par l'organisme français versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle est remplacée par l'attestation délivrée par l'organisme local de protection sociale versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.</p> |
| 54 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CR délivrée aux ayants droits d'un étranger bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle | L. 426-7 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;</p> <p>-justificatifs de la perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français en tant qu'ayant droit : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> <p>En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>L'attestation délivrée par l'organisme français versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle en tant qu'ayant droit est remplacée par l'attestation délivrée par l'organisme local de protection sociale versant la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle en tant qu'ayant droit.</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|---|---|-----------------------------------|---|
| 5 5 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | Carte de séjour portant la mention " retraité " pour l'étranger retraité et son conjoint et carte de résident pour le titulaire de la carte de séjour portant la mention " retraité " qui souhaite résider à titre principal en France. | L. 426-8 L. 426-9 L. 426-10 | <p>1. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-justificatif de la résidence habituelle hors de France : quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, etc. ;</p> <p>-certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> |
|--------|---|---|-----------------------------------|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-justificatif d'acquiescement du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour ;</p> <p>-si vous êtes le retraité demandeur : justificatif de la résidence régulière en France sous couvert d'une carte de résident de trois, cinq ou dix ans, et justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse, en droit propre ou en réversion (dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite ; sont exclues les retraites complémentaires type ARRCO) ;</p> <p>-si vous êtes le conjoint du titulaire de la carte de séjour : justificatif du statut de retraité de votre conjoint (copie de sa carte de séjour portant la mention "retraité ou de son certificat de résidence "retraité ") et justificatif de la résidence régulière en France avec lui (copie de l'ancienne carte de séjour, quelle qu'en soit sa durée de validité).</p> <p>2. Pièces à fournir au renouvellement de la carte de séjour portant la mention "retraité " :</p> <p>-carte de séjour portant la mention "retraité " arrivant à expiration ;</p> <p>-carte d'identité et document de voyage dont vous êtes titulaire et le cas échéant, celui de votre conjoint ;</p> <p>-attestation sur l'honneur selon laquelle chacun des séjours effectués en France, sous le couvert du titre de séjour "retraité ", n'a pas excédé une année ;</p> <p>-3 photographies d'identité (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>3. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de résident :</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|---|---|-----------|---|
| | | | | <p>-attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez établir dorénavant votre lieu de résidence habituel en France ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Le justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse, en droit propre ou en réversion, est remplacé par le justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse, en droit propre ou en réversion, par le régime local de protection sociale.</p> |
| 5 6 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CST portant la mention " salarié ", " travailleur temporaire ", " entrepreneur/ profession libérale ", " étudiant " ou " visiteur ", ou CSP portant la mention " passeport talent " ou " passeport talent-chercheur " délivrées à l'étranger titulaire du statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de | L. 426-11 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez</p> |

| | | | |
|--|--|----------------------------------|--|
| | | <p>l'Union européenne</p> | <p>un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-carte de résident de longue durée-UE en cours de validité délivrée par l'Etat membre de l'Union européenne qui vous a accordée ce statut sur son territoire ;</p> <p>-justification que vous disposez de ressources propres, stables et régulières ;</p> <p>-justification que vous disposez d'un logement approprié (peut notamment être apportée par tout document attestant de votre qualité de propriétaire ou de locataire du logement) ;</p> <p>-justification que vous bénéficiez d'une assurance maladie ;</p> <p>-pièces exigées pour la délivrance de l'une des cartes de séjour temporaires prévues à l'article L. 426-11 du CESEDA selon le motif du séjour invoqué.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin</p> |
|--|--|----------------------------------|--|

| | | | | |
|--------|---|--|------------------------|---|
| | | | | <p>2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Procédure non applicable.</p> |
| 5 7 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée aux membres de famille de l'étranger titulaire du statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne admis au séjour en France | L. 426-12 L. 426-13 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-carte de séjour délivrée par la France à votre conjoint ou parent titulaire du statut " résident de longue durée-UE " dans un autre Etat membre de l'Union européenne et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou attestation de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;</p> <p>-carte de séjour délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne portant la mention " résident de longue durée-UE " à votre conjoint ou parent ;</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-justificatif de votre résidence régulière, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut " résident de longue durée-UE " à votre conjoint ou parent (carte de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre Etat membre de l'Union européenne) ;</p> <p>-justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation) ;</p> <p>-justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.</p> <p>2. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-carte de séjour délivrée par la France à votre conjoint ou parent titulaire du statut " résident de longue durée-UE " dans un autre Etat membre de l'Union européenne et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;</p> <p>-si vous êtes le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande) ;</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----|---|--|---|--|
| | | | | <p>-justificatifs de ressources propres suffisantes, stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.) ;</p> <p>-justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.</p> <p>3. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 426-12 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 2 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>4. A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>5. Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 58 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CR portant la mention " résident de longue durée- UE " | L. 421-12 L. 424-5 L. 424-14 L. 426-17 | <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau,</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatifs de séjour régulier et ininterrompu en France de cinq ans : titres de séjour et récépissés de renouvellement, certificats de scolarité, avis d'imposition, etc. ; si vous êtes titulaire d'une " carte bleue européenne " (CBE), une partie de ces 5 ans peut avoir lieu sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne mais les deux années de séjour précédant la demande de délivrance de la carte de résident doivent être effectuées en France ; si vous êtes réfugié ou titulaire de la protection subsidiaire, le calcul de la durée de cinq ans commence à la date du dépôt de la demande d'asile ;</p> <p>-justificatifs de ressources : justificatifs de vos ressources ou de celles de votre couple si vous êtes mariés (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), qui doivent être suffisantes, stables et régulières sur les 5 dernières années (bulletins de paie, avis d'imposition, attestation de versement de pension, contrat de travail, attestation bancaire, revenus fonciers, etc.) ; si vous êtes</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----|---|-------------------------------------|-----------|---|
| | | | | <p>titulaire de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) vous devez joindre les justificatifs attestant de votre qualité d'allocataire ;</p> <p>-justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie ;</p> <p>-justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) et diplôme ou certification mentionné dans la liste définie par l'arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ou êtes affecté d'une pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique ;</p> <p>-Si vous êtes affecté d'un handicap ou pathologie rendant impossible le passage d'un test linguistique : certificat médical conforme à l'arrêté du 10 février 2021 (NOR : INTV2102779A).</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 59 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CST portant la mention " visiteur " | L. 426-20 | <p>-visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité (sauf pour les titulaires de la CR portant la mention " résident de longue durée-UE " délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne) ;</p> <p>-justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes ;</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre (uniquement lors de la délivrance du premier titre) ;</p> <p>-attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle ;</p> <p>-justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du SMIC mensuel net (attestations bancaires, titre de pension pour les retraités, etc.) à l'exclusion des prestations familiales, du</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----|---|---------------------------|-----------|--|
| | | | | <p>RSA et de l'allocation de solidarité spécifique ;</p> <p>-attestation d'une assurance maladie couvrant la durée de votre séjour ;</p> <p>-si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie ...), attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>-Les justificatifs de moyens d'existence se bornent à démontrer que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille.</p> <p>-les titulaires de la CR portant la mention " résident de longue durée-UE " délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne ne bénéficient pas de la dispense de présentation d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour en cours de validité.</p> |
| 60 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | APS volontaire associatif | L. 426-21 | <p>-visa de long séjour ;</p> <p>-justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur</p> |

| | | | | |
|--------|-----------------|----------------|-----------|--|
| | | | | <p>(attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-contrat de volontariat comprenant les indications prévues à l'<u>article 12 du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006</u> relatif au volontariat associatif ;</p> <p>-copie de la décision d'agrément mentionnée à l'article D. 426-12 du CESEDA ;</p> <p>-lettre par laquelle vous vous engagez à quitter le territoire à l'issue de votre contrat.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> |
| 6 1 | Titre de séjour | CST portant la | L. 426-22 | -visa de long séjour ; |

| | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|---|
| | <p>délivré pour un autre motif</p> | <p>mention " jeune au pair "</p> | <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-convention d'accueil (formulaire CERFA n° 15973*01) remplie et signée par les deux parties ;</p> <p>-tout document attestant soit d'une connaissance de base de la langue française soit d'un parcours complet d'études secondaires ou d'une forme de qualifications professionnelles ;</p> <p>-copie d'une pièce d'identité de chacun des parents de la famille d'accueil.</p> <p>A Mayotte :</p> |
|--|------------------------------------|----------------------------------|---|

| | | | | |
|--------|---|--------------------------------------|-----------|---|
| | | | | <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Titre de séjour non applicable.</p> |
| 6 2 | Titre de séjour délivré pour un autre motif | CST portant la mention " stagiaire " | L. 426-23 | <p>-visa de long séjour ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du</p> |

| | | | | |
|--------|-------------------------|--|----------|--|
| | | | | <p>titre ;</p> <p>-convention de stage initiale et le cas échéant avenant prolongeant le stage visé favorablement par la plateforme compétente en charge de la main d'œuvre étrangère ;</p> <p>-justificatif de ressources mensuelles.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>La convention de stage initiale et le cas échéant l'avenant prolongeant le stage visé favorablement par la plateforme compétente en charge de la main d'œuvre étrangère est remplacée par la convention de stage initiale et le cas échéant l'avenant prolongeant le stage visé favorablement par le service de la collectivité chargé de la main d'œuvre étrangère.</p> |
| 6 3 | Document de circulation | Document de circulation pour étranger mineur | L. 414-4 | <p>1. Documents à produire dans tous les cas :</p> <p>-une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatifs de votre nationalité et de celle du mineur (passeport), à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier son titulaire (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatifs de régularité de votre séjour (si vous êtes ressortissant d'un pays tiers) : carte de séjour en cours de validité ;</p> <p>-livret de famille ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation établie</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>du mineur ;</p> <p>-documents attestant que vous exercez l'autorité parentale sur le mineur : extrait d'acte de mariage (si les parents sont mariés), jugement de divorce (si les parents sont divorcés), extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance du mineur avant l'âge d'un an (si votre filiation avec l'enfant résulte d'une reconnaissance), déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale (si votre filiation avec l'enfant résulte d'une reconnaissance effectuée plus d'un an après la naissance), copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille (si l'autorité parentale est exercée par un tiers) ; si le demandeur a recours à un mandataire : mandat de la personne titulaire de l'autorité parentale (lettre, acte authentique), pièce d'identité du mandataire, documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale (comme indiqué ci-dessus) par le signataire du mandat ;</p> <p>-certificat (s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle en France ;</p> <p>-justificatifs du domicile : à votre nom si vous résidez avec le mineur, au nom du mineur si vous ne vivez pas avec lui ;</p> <p>-2 photographies d'identité format 35 mm × 45 mm-tête nue, moins de 3 mois et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ;</p> <p>-timbres fiscaux d'un montant de 50 € à remettre au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse) ;</p> <p>-formulaire CERFA n° 11203*03 rempli, daté et signé par le demandeur.</p> <p>2. Pièces à fournir selon la situation dont relève l'étranger mineur :</p> <p>2.1. Mineur dont l'un au moins des deux</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :</p> <p>-CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents.</p> <p>2.2. Mineur résidant à Mayotte, né en France, dont l'un au moins des deux parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :</p> <p>-CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents et justificatif de la naissance en France du mineur.</p> <p>2.3. Mineur enfant de français :</p> <p>-carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport national du parent français.</p> <p>2.4. Mineur descendant direct d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse :</p> <p>-tout document permettant d'attester de la régularité du séjour du parent.</p> <p>2.5. Mineur descendant direct du conjoint d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse :</p> <p>-titre de séjour du parent mentionnant sa qualité de conjoint d'un citoyen de l'UE ou assimilé</p> <p>2.6. Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française :</p> <p>-passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité, certificat de nationalité française de moins de six mois ou passeport national du parent français.</p> <p>2.7. Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans :</p> <p>-décision du juge judiciaire de placement,</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>à l'aide sociale à l'enfance avant seize ans.</p> <p>2.8. Mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire :</p> <p>-décision de l'OFPRA ou de la CNDA reconnaissant le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.</p> <p>2.9. Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour en qualité d'enfant de français ou d'adopté :</p> <p>-visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention " famille de Français ", ou " adopté " ;</p> <p>-justificatif de la nationalité française du parent : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois.</p> <p>2.10. Mineur entré en France avant l'âge de treize ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité de visiteur et qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis :</p> <p>-copie du visa d'une durée supérieure à trois mois mention " visiteur " et cachet d'entrée en France avant l'âge de treize ans ;</p> <p>-justificatifs de la résidence habituelle en France depuis l'âge de treize ans (certificats de scolarité).</p> <p>2.11. Mineur né à l'étranger, entré régulièrement à Mayotte, hors regroupement familial, avant l'âge de treize ans et dont au moins l'un des parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :</p> <p>-CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents ;</p> <p>-justificatif de l'entrée régulière à Mayotte avant l'âge treize ans.</p> <p>Pièces à fournir dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Les timbres fiscaux d'un montant de 50 €</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|----|-----------|--------------------------|----------|---|
| | | | | <p>à remettre au moment de la remise du document de circulation prévus à la rubrique 1 ci-dessus sont également demandés aux ressortissants des pays de l'EEE non membres de l'Union européenne et aux ressortissants de la Suisse ;</p> |
| 64 | Procédure | Renouvellement CR/CRLDUE | L. 433-2 | <p>-carte de résident en cours de validité ;</p> <p>-justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la</p> |

| | | | | |
|--------|-----------|-----------------------|--------------------------------------|--|
| | | | | <p>polygamie.</p> <p>-si vous étiez titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention " résident de longue durée-UE " : attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez n'avoir pas séjourné plus de trois années consécutives hors de France au cours des dix dernières années ;</p> <p>-si vous étiez titulaire d'une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " : attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez n'avoir pas séjourné plus de trois années consécutives hors de l'Union européenne ou six ans hors de France au cours des dix dernières années, ou n'avoir pas acquis le statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne.</p> <p>A Mayotte :</p> <p>Si vous êtes né avant le 1er janvier 1987 et avez contracté légalement un mariage civil polygame à Mayotte avant le 5 juin 2010, vous n'avez pas à produire la déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.</p> <p>Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>La carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " (CRLD-UE) n'est pas applicable.</p> |
| 6 5 | Procédure | Regroupement familial | Chapitre IV du titre III du livre IV | <p>1. Pièces à fournir pour toute demande :</p> <p>-formulaire CERFA n° 11436*05 dûment complété ;</p> <p>-titre de séjour (recto/ verso) en cours de validité : carte de résident, carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " délivrée en France, carte de séjour pluriannuelle, carte de séjour temporaire d'une durée supérieure ou égale à un an, certificat de résidence d'un an ou de dix ans, ou attestation de demande de renouvellement de titre de séjour.</p> <p>-documents d'état civil dans la langue</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>d'origine, avec traduction en langue française établie par un traducteur assermenté près une cour d'appel ou certifiée conforme par une autorité consulaire ou diplomatique française : copies intégrales de l'acte de mariage avec mentions marginales (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte), de votre acte de naissance avec mentions marginales (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte), de l'acte de naissance de votre conjoint bénéficiaire avec mentions marginales (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte), et de l'acte de naissance de chacun de vos enfants et/ ou de votre conjoint avec mentions marginales y compris pour ceux non concernés par le regroupement familial mais résidant dans le logement en France (avec jugement supplétif si mentionné dans l'acte).</p> <p>1.1. Justificatifs de ressources (à produire pour les douze derniers mois) :</p> <p>-dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou à défaut celui de l'année précédente ou dernière déclaration de revenus visée par les services fiscaux ;</p> <p>-justificatifs de versement des prestations sociales (dont RSA) et familiales pour les ressortissants algériens.</p> <p>1.1.1. Vous êtes salarié :</p> <p>-contrat de travail ou attestation de travail de l'employeur de moins de 3 mois dûment signée et portant le cachet de l'entreprise (pour les missions d'intérim vous devez uniquement fournir l'attestation de travail de l'employeur et non pas les contrats pour chaque mission) ;</p> <p>-certificat de travail (en cas de pluralité d'employeurs vous devez produire les certificats de chacun d'eux) ;</p> <p>-bulletins de salaire (pour les missions d'intérim vous devez uniquement fournir l'attestation de travail de l'employeur et non les bulletins de salaire pour chaque mission) ;</p> <p>-si vous êtes salarié du BTP justificatifs de versement des congés payés par la Caisse des congés payés du BTP ;</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-justificatifs de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale lors d'un arrêt de maladie, congé maternité, congé parental ou d'un accident de travail.</p> <p>1.1.2. Vous êtes commerçant :</p> <p>-extrait de moins de 3 mois d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;</p> <p>-dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts.</p> <p>1.1.3. Vous êtes artisan :</p> <p>-extrait de moins de 3 mois d'inscription au répertoire des métiers ;</p> <p>-dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts.</p> <p>1.1.4. Vous exercez une profession libérale :</p> <p>-extrait de moins de 3 mois d'inscription au répertoire SIRENE ;</p> <p>-dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts.</p> <p>1.1.5. Vous êtes auto-entrepreneur :</p> <p>-déclaration de création de votre activité au centre de formalités des entreprises (CFE) ;</p> <p>-livre des recettes, registre des achats et attestation de revenus établie par le service des impôts.</p> <p>1.1.6. Vous êtes demandeur d'emploi :</p> <p>-relevé de situation récapitulatif des droits et le versement d'indemnités par Pôle Emploi.</p> <p>1.1.7. Vous êtes retraité ou invalide :</p> <p>-décision d'attribution d'une pension de</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>vieillesse ou d'invalidité établie par l'organisme payeur ainsi que les retraites complémentaires ;</p> <p>-avis de versement par l'organisme payeur ou attestation de paiement (précisant l'intitulé de chacune des pensions).</p> <p>1.1.8. Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) mentionnée à l'article L. 815-24 du même code :</p> <p>-décision d'attribution de cette allocation ;</p> <p>-dernière attestation de paiement de l'organisme payeur.</p> <p>1.1.9. Autres situations :</p> <p>-attestation bancaire et relevés de compte justifiant de l'origine des revenus et de leur périodicité ;</p> <p>-pension alimentaire versée ou perçue en vertu d'une décision de justice ;</p> <p>-le cas échéant, justificatifs de ressources de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin.</p> <p>1.2. Justificatifs de logement :</p> <p>-justificatif de domicile de moins de trois mois (dernière facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'eau) ou attestation d'assurance habitation (si entrée récente dans le logement).</p> <p>1.2.1. Vous êtes locataire :</p> <p>-bail comportant les caractéristiques du logement (surface habitable, nombre de pièces, etc.) ;</p> <p>-dernière quittance de loyer.</p> <p>1.2.2. Vous êtes propriétaire :</p> <p>-acte de propriété ou attestation notariale comportant ses caractéristiques (surface habitable, nombre de pièces, etc.).</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>1.2.3. Vous êtes hébergé à titre gratuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Titre de propriété au nom de l'hébergeant ; -justificatif du lien familial avec l'hébergeant ; -attestation de domicile établie par l'hébergeant vous accordant l'hébergement ainsi qu'à votre famille à venir et précisant la durée de l'hébergement autorisé ; -si le logement est mis à disposition par l'entreprise : attestation de l'employeur vous accordant l'hébergement ainsi qu'à votre famille à venir et précisant la durée de l'hébergement autorisé ; -justificatif d'identité de l'hébergeant (copie en recto/ verso du titre de séjour en cours de validité ou carte nationale d'identité française). <p>1.2.4. Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -promesse de location d'un logement comportant ses caractéristiques (surface habitable, nombre de pièces, etc.) ; -justificatif d'acquisition future d'un logement comportant ses caractéristiques (surface habitable, nombre de pièces, etc.). <p>2. Pièces à fournir lorsque le regroupement familial est demandé au profit de votre conjoint :</p> <p>2.1. Si vous demandez le regroupement familial au profit de votre conjoint qui réside en France</p> <ul style="list-style-type: none"> -titre de séjour de votre conjoint. <p>2.2. Si vous demandez le regroupement familial au profit de votre conjoint résidant dans un Etat distinct de son pays d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> -Titre de séjour de votre conjoint délivré par le pays de résidence. <p>2.3. Si vous êtes ressortissant d'un pays dont la législation autorise la polygamie</p> <ul style="list-style-type: none"> -Jugement (s) de divorce vous concernant |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>et/ ou de votre conjoint (jugement irrévocable ou définitif si divorce à l'étranger) ;</p> <p>-Déclaration sur l'honneur certifiant que le regroupement familial ne créera pas une situation de polygamie sur le territoire français.</p> <p>3. Pièces à fournir lorsque le regroupement familial est demandé au profit d'un ou plusieurs enfants (selon la situation dont vous relevez) :</p> <p>-jugement (s) de divorce vous concernant et/ ou de votre conjoint (jugement irrévocable ou définitif si divorce à l'étranger) ;</p> <p>-jugement attribuant l'autorité parentale (sauf si le jugement de divorce le précise) ;</p> <p>-jugement attribuant le droit de garde des enfants (sauf si le jugement de divorce le précise) ;</p> <p>-lettre de l'autre parent autorisant la venue de l'enfant en France (dont la signature est authentifiée dans les formes prévues par la législation du pays de résidence ou par le consulat de France compétent) ;</p> <p>-jugement d'adoption ;</p> <p>-kafala judiciaire algérienne ;</p> <p>-acte de décès de votre conjoint, de votre premier conjoint ou de l'autre parent ;</p> <p>-décision judiciaire prononçant le retrait de l'autorité parentale de l'autre parent ;</p> <p>-déclaration d'abandon de l'enfant par l'autre parent, de disparition ou d'absence de l'autre parent auprès du tribunal ;</p> <p>-livret de famille ;</p> <p>-attestation de votre conjoint autorisant la résidence de l'enfant bénéficiaire à votre domicile ;</p> <p>-document de circulation pour étranger mineur (DCEM) et/ ou certificat de scolarité des enfants présents sur le</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------------|------------------|---|--|---|
| | | | | <p>territoire.</p> <p>4. Pièces à fournir lorsque le regroupement familial n'est pas demandé pour l'ensemble de la famille :</p> <p>-lettre d'explication du regroupement partiel.</p> <p>5. Lorsque, conformément à l'article R. 434-29, une décision de refus à une demande de regroupement familial est motivée par la non-conformité du logement aux normes de superficie, ou de confort et d'habitabilité, ou par le caractère non probant des pièces attestant de la disponibilité du logement à l'arrivée de la famille, et que vous présentez, dans un délai de six mois suivant la notification du refus, une nouvelle demande, vous êtes dispensé de fournir les pièces suivantes :</p> <p>-pièces justificatives de l'état civil des membres de la famille ;</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ou attestation de demande de renouvellement de titre de séjour ;- justificatifs de ressources ;</p> <p>-pièces relatives à la filiation et à l'exercice de l'autorité parentale si la demande concerne votre enfant ;</p> <p>-pièces attestant que votre demande ne créera pas de situation de polygamie sur le territoire français.</p> |
| 6 6 | Procédure | Admission exceptionnelle au séjour | <p>L. 435-1</p> <p>L. 435-2</p> <p>L. 435-3</p> | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité,</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.</p> <p>2. Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-1 :</p> <p>2.1 Pour la délivrance de la CST portant la mention " vie privée et familiale " :</p> <p>-justificatifs permettant d'apprécier les " considérations humanitaires " ou les " motifs exceptionnels " (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.).</p> <p>2.2 Pour la délivrance de la CST portant la mention " salarié " ou " travailleur temporaire " :</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>-dossier de demande d'autorisation de travail soumis par l'employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;</p> <p>-tout document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (ex. : avis d'imposition, attestation AME, etc.) ;</p> <p>-preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail ...) ;</p> <p>-justificatifs de votre insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).</p> <p>2.3 Pièces à fournir au renouvellement</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-pièces prévues aux points 2.1 si vous détenez une CST portant la mention " vie privée et familiale " ;</p> <p>-Si vous détenez une CST portant la mention " salarié " ou " travailleur temporaire ", se référer aux rubriques correspondantes (lignes 1 et 2), sous-rubrique " pièces à fournir au renouvellement ".</p> <p>2.4. Pièce à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 435-1 :</p> <p>-pièces prévues aux points 2 et 3.</p> <p>3. Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-2 :</p> <p>3.1. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou</p> |
|--|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés (certificats de présence, relevés de cotisations) ;</p> <p>-pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attestations de formation, certificats de présence, attestations de bénévoles, etc.) ;</p> <p>-rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrément et précisant : la nature des missions effectuées, leur volume horaire, la durée d'activité, le caractère réel et sérieux de l'activité, vos perspectives d'intégration au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, votre projet professionnel, des éléments relatifs à votre vie privée et familiale.</p> <p>3.2. Pièces à fournir au renouvellement :</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-documents justifiant de votre activité pour l'année écoulée au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés (certificats de présence, relevés de cotisations) ;</p> <p>-pièces justifiant, sur l'année écoulée, du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration dans les mêmes conditions qu'au point 2.1. ;</p> <p>-rapport actualisé sur l'année écoulée établi par le responsable de l'organisme d'accueil dans les mêmes conditions qu'au point 2 et comportant les mêmes mentions et précisions.</p> <p>3.3. Pièce à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 435-2 :</p> <p>-pièces prévues aux points 1 et 3.2.</p> <p>4. Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-3 :</p> <p>4.1. Pièces à fournir en première demande :</p> <p>-documents attestant du placement à</p> |
|--|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>l'aide sociale à l'enfance (décision judiciaire) ;</p> <p>-dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;</p> <p>-s'il s'agit d'un contrat de formation en alternance, copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation enregistré par l'administration ;</p> <p>-justificatifs du suivi réel et sérieux depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à vous apporter une qualification professionnelle (relevé de notes, attestation d'assiduité).</p> <p>-tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.) ;</p> <p>-avis de la structure d'accueil sur votre insertion dans la société française.</p> <p>4.2. Pièces à fournir au renouvellement</p> <p>-titre de séjour en cours de validité ;</p> <p>-justificatifs de la poursuite de la formation professionnalisante (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité, attestation émanant du tuteur au sein de l'entreprise d'accueil ...).</p> <p>4.3. Pièce à fournir pour la délivrance d'une CSP portant la mention " salarié " sur le fondement de l'article L. 435-3 :</p> <p>-pièces prévues au point 4.2 ;</p> <p>-Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.</p> <p>5. A Mayotte</p> <p>Procédure non applicable.</p> <p>6. Dans les îles Wallis et Futuna, en</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|---|---|------------------------|---|
| | | | | <p>Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :</p> <p>Le 2.2 n'est pas applicable.</p> |
| 6 7 | <p>Titre spécifique dans les îles Wallis et Futuna</p> | <p>Carte de séjour temporaire</p> <p>autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation</p> <p>dans les îles Wallis et Futuna</p> | <p>L. 444-3</p> | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm) (pas de copie) ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatifs de moyens d'existence</p> |

| | | | | |
|--------|---|---|----------|--|
| | | | | <p>démontrant que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale ;</p> <p>-certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</p> <p>-justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</p> <p>-pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</p> <p>2. Pièces à fournir en cas de renouvellement :</p> <p>-documents justifiant de votre activité pour les années écoulées ;</p> <p>-pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité.</p> |
| 6 8 | Titre spécifique en Polynésie française | Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation en Polynésie française | L. 445-3 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel :</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm) (pas de copie) ;</p> <p>-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatifs de moyens d'existence démontrant que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues par la réglementation locale ;</p> <p>-certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</p> <p>-justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</p> <p>-pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</p> <p>2. Pièces à fournir en cas de renouvellement :</p> <p>-documents justifiant de votre activité pour les années écoulées ;</p> <p>-pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité.</p> |
|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------|--|--|----------|--|
| 6 9 | Titre spécifique en Nouvelle- Calédonie | Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation en Nouvelle- Calédonie | L. 446-3 | <p>1. Pièces à fournir dans tous les cas :</p> <p>-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;</p> <p>-justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;</p> <p>-justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;</p> <p>-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm) (pas de copie) ;</p> <p>-justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;</p> <p>-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;</p> <p>-justificatifs de moyens d'existence démontrant que le demandeur disposera de ressources suffisantes pendant son séjour pour subvenir à ses propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de sa famille, indépendamment des prestations et des allocations prévues</p> |
|--------|--|--|----------|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>par la réglementation locale ;</p> <p>-certificat médical attestant de l'aptitude au séjour délivré après un examen médical organisé par le représentant de l'Etat dans la collectivité ;</p> <p>-justificatif d'affiliation à une assurance maladie couvrant également, s'il y a lieu, les membres de sa famille ;</p> <p>-pièces justifiant de son projet d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de la collectivité.</p> <p>2. Pièces à fournir en cas de renouvellement :</p> <p>-documents justifiant de votre activité pour les années écoulées ;</p> <p>-pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité.</p> |
|--|--|--|--|--|

